



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_127 : Communication / rapport d'activité 2015

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_127 : Communication / rapport d'activité 2015

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L 5211-39 du CGCT stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique – prendre acte du présent rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en 2015.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_128 : Politique de l'eau et grands travaux / réalisation du réseau de transfert des effluents de la ZI Roubian vers la station d'épuration ville de Tarascon – avenant de transfert n°1

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_128 : Politique de l'eau et grands travaux / réalisation du réseau de transfert des effluents de la ZI Roubian vers la station d'épuration ville de Tarascon – avenant de transfert n°1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2015-137 du 23 septembre 2015 attribuant le marché n°2015-08 relatif à la réalisation du réseau de transfert des effluents de la ZI du Roubian vers la station d'épuration ville de Tarascon pour le lot n°2 au groupement Masoni /SEA ;

Par courrier en date du 2 juin 2016, la communauté d'agglomération a été informée que dans le cadre d'une réorganisation, la société SEA cède sa branche d'activité travaux à une autre entreprise du groupe des Eaux de Marseille, à savoir la société Bronzo TP (13600 La Ciotat).

Dans le cadre de cette cession effective au 1^{er} juin 2016 et conformément à la législation dans ce type de situation, la SEA demande le transfert du marché précité.

La communauté d'agglomération s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société Bronzo TP ainsi que de son aptitude à assurer la continuité des travaux objet du lot 2 du marché n°2015-08 en tant que membre du groupement pour les travaux lui incombant.

La société Bronzo TP s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société SEA résultant du marché n°2015-08, lot n°2, poste de refoulement et démolition de la station d'épuration de la ZI du Roubian, notifié le 29 octobre 2015 est transférée à la société Bronzo TP à compter de la date de notification de l'avenant de transfert.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché n°2015-08 portant transfert du lot n°2 des travaux de réalisation du réseau de transfert des effluents de la ZI Roubian vers la station d'épuration ville de Tarascon à la société Bronzo TP ;

2- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, l'avenant n°1 portant transfert du lot 2 du marché n°2015-08 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2016
Réception préfecture le 05/10/2016
Affiché le
ID : 013-241309-17-20160926-CC2016_125-DE

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_129 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux de réalisation du réseau de transfert des effluents de la ZI Roubian vers la station d'épuration ville de Tarascon – signature de l'avenant n° 1 du lot 1

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_129 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux de réalisation du réseau de transfert des effluents de la ZI Roubian vers la station d'épuration ville de Tarascon – signature de l'avenant n° 1 du lot 1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié ;

Vu la délibération n°2015-137 du 23 septembre 2015 attribuant le marché n°2015-08 relatif à la réalisation du réseau de transfert des effluents de la ZI du Roubian vers la station d'épuration ville de Tarascon pour le lot n°1 au groupement SADE / MASONI / CEO pour un montant de 1.397.767,28 € HT, soit 1.677.320,74 € TTC ;

Lors des travaux de réalisation du réseau d'assainissement sur la route d'Arles, un regard pluvial, borgne, s'est effondré rejetant toutes les eaux de la Bagnolette dans la tranchée. Cela a généré des affouillements importants aux conséquences multiples, rendant plus complexe la traversée sous le pluvial de diamètre 1,8 m. En effet, il a été nécessaire de modifier le tracé du réseau projeté par la réalisation d'une deuxième tranchée, de mettre des moyens de pompage importants, de reprendre le regard de 4 x 2,25 m et la mobilisation d'une équipe durant 3 semaines supplémentaires.

Lors des travaux, il a également été constaté que les réseaux existants de l'impasse Agard (donnant sur le Chemin de Marly) étaient en mauvais état. ACCM a pris la décision de les renouveler.

Les conséquences de ces imprévus et modifications apportent une augmentation du marché de 51.473,81 € HT, soit une augmentation de 3,6% du marché initial, ramenant le marché à 1.449.241,09 € HT, soit 1.739.089,31 € TTC. Cela engendre un délai supplémentaire de quatorze semaines.

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA, réunie le 20 septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au marché 2015-08 - lot 1 avec le groupement SADE / MASONI / CEO ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- AUTORISER le président à signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché 2015-08 pour les travaux de réalisation du réseau de transfert des effluents de la zone industrielle du Roubian à la STEP ville de Tarascon avec le groupement SADE / MASONI / CEO pour un montant de 51.473,81 € HT € HT, soit 61.768,57 € TTC et engendre un délai d'exécution supplémentaire de quatorze semaines ;

2- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes de l'eau et assainissement et du budget principal de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_130 : Politique de l'eau et grands travaux / marché à bons de commande pour les travaux de renforcement, réfection, petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie, lot 1 – avenant de transfert n°1

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_130 : Politique de l'eau et grands travaux / marché à bons de commande pour les travaux de renforcement, réfection, petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie, lot 1 – avenant de transfert n°1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération 2013-148 du 8 octobre 2013 attribuant le marché n°2013-11 relatif au marché à bons de commande pour les travaux de renforcement, réfection, petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie, lot n°1 au groupement Masoni (mandataire)/SEA/EHTP ;

Par courrier en date du 2 juin 2016, la communauté d'agglomération a été informée que dans le cadre d'une réorganisation, la société SEA cède sa branche d'activité travaux à une autre entreprise du groupe des Eaux de Marseille, à savoir la société Bronzo TP (13600 La Ciotat).

Dans le cadre de cette cession effective au 1^{er} juin 2016 et conformément à la législation dans ce type de situation, la SEA demande le transfert du marché précité.

La communauté d'agglomération s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société Bronzo TP ainsi que de son aptitude à assurer la continuité des travaux objet du lot 1 du marché n°2013-11 en tant que membre du groupement pour les travaux lui incombant.

La société Bronzo TP s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société SEA résultant du marché n°2013-11, lot n°1, travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement, notifié le 5 novembre 2013 est transférée à la société Bronzo TP à compter de la date de notification de l'avenant de transfert.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- **APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 au marché n°2013-11 portant transfert du lot n°1, marché à bons de commande pour les travaux de renforcement, réfection, petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petites extensions sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur réseaux secs et voirie à la société Bronzo TP ;

2- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, l'avenant n°1 portant transfert du lot 1 du marché n°2013-11 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_131 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en séparatif du réseau d'assainissement et construction du poste de refoulement du quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer - lots 1 et 2 : avenant de transfert n°1

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_131 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en séparatif du réseau d'assainissement et construction du poste de refoulement du quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer - lots 1 et 2 : avenant de transfert n°1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération 2015-12 du 18 février 2015 constituant un groupement de commande entre la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et ACCM ;

Vu la délibération 2015-35 du 23 avril 2015 attribuant le marché n°2015-07 relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de la construction du poste de refoulement du quartier des Impériaux situé sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour le lot n°1 au groupement Masoni (mandataire)/SEA/SADE et pour le lot n°2 au groupement Masoni (mandataire)/SEA/SADE ;

Par courrier en date du 2 juin 2016, la communauté d'agglomération a été informée que dans le cadre d'une réorganisation, la société SEA cède sa branche d'activité travaux à une autre entreprise du groupe des Eaux de Marseille, à savoir la société Bronzo TP (13600 La Ciotat).

Dans le cadre de cette cession effective au 1^{er} juin 2016 et conformément à la législation dans ce type de situation, la SEA demande le transfert du marché précité.

La communauté d'agglomération s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société Bronzo TP ainsi que de son aptitude à assurer la continuité des travaux objet des lots 1 et 2 du marché n°2015-07 en tant que membre du groupement pour les travaux lui incombant.

La société Bronzo TP s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société SEA résultant du marché n°2015-07, lot n°1, canalisations et lot n°2, poste de refoulement, notifié le 16 juin 2015 est transférée à la société Bronzo TP à compter de la date de notification de l'avenant de transfert.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché n°2015-07 portant transfert du lot n°1 travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de la construction du poste de refoulement du quartier des Impériaux situé sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à la société Bronzo TP ;

2- APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché n°2015-07 portant

transfert du lot n°2 travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de la construction du poste de refoulement du quartier des Impériaux situé sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à la société Bronzo TP ;

3- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, l'avenant n°1 portant transfert des lots 1 et 2 du marché n°2015-07 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_132 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux de renouvellement des réseaux d'eau fuyards et des réseaux d'assainissement du quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau – attribution du marché de travaux

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_132 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux de renouvellement des réseaux d'eau fuyards et des réseaux d'assainissement du quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau – attribution du marché de travaux

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la subvention attribuée par l'Agence de l'eau ;

Le quartier Mas Planton sur la commune de Saint-Martin-de-Crau est actuellement desservi en eau et en assainissement à partir de réseaux posés en 1975. Le réseau d'assainissement est en amiante ciment et comporte de nombreuses anomalies : réseau partiellement désagrégé avec des exfiltrations d'effluents et posé sous les parties privatives des habitations. Le réseau d'eau potable, d'ancienne génération, est posé en partie privative, avec de nombreuses casses générant des pertes d'eaux.

L'objectif des travaux est de sortir les réseaux publics de l'emprise des parties privatives pour une meilleure gestion et une suppression totale des fuites pour 200 habitations.

En vue de la consultation d'entreprises, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur d'ACCM et sur le BOAMP le 2 juin 2016 et publié sur le BOAMP le 3 juin 2016. La consultation, engagée selon la procédure d'appel d'offre à procédure adaptée, a été décomposée en deux lots :

- lot 1 : préparatif à la mise à l'extérieur des réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU) avec le renouvellement du collecteur et adducteurs principaux rue des amandiers, impasse des poudriers et avenue de la libération sur 600 mètres
- lot 2 : mise à l'extérieur des réseaux AEP et EU dans les placettes sur 3.500 m et 200 branchements

Considérant les cinq offres recevables pour le lot 1 et les quatre offres recevables pour le lot 2, analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA, réunie le 20 septembre 2016 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau fuyards et des réseaux d'assainissement du quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau

§ Lot 1 : construction des canalisations principales, à l'entreprise FAURIE pour un montant de 257.508.,0 € HT, soit 309.009,84 € TTC

§ Lot 2 : mise à l'extérieur des réseaux AEP et EU sur les placettes, à l'entreprise FAURIE pour un montant total de 1.145.848,40 € HT, soit 1.375.018,08 € TTC, correspondant à 392.356 € HT, soit 470.827,20 € TTC pour la tranche ferme et 289.830 € HT, soit 347.796 € TTC pour la tranche optionnelle N°1, 217.012,20 € HT, soit 260.414,64 € TTC pour la tranche optionnelle N°2 et 246.650,20 € HT, soit 295.980,24 € TTC pour la tranche optionnelle N°3 ;

- 2- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes de l'assainissement et de l'eau de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_133 : Grands travaux / géodétection et géoréférencement par méthode non intrusive des réseaux électriques basse et moyenne tension - attribution du marché à bons de commande

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_133 : Grands travaux / géodétection et géoréférencement par méthode non intrusive des réseaux électriques basse et moyenne tension - attribution du marché à bons de commande

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

En vertu de la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2016 n°2016-79, un groupement de commandes a été constitué entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et les communes d'Arles, Boulbon, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézaorgues et Tarascon en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, conclu avec un seul opérateur économique pour la géodétection et le géoréférencement par méthode non intrusive des réseaux électriques basse et moyenne tension sur le territoire de la communauté d'agglomération.

En vertu de cette même délibération, le conseil communautaire a approuvé le fait que la communauté d'agglomération ACCM soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, elle a été chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à attribuer le marché par sa commission d'appel d'offres, à le signer et à le notifier.

La consultation pour la réalisation de ces prestations a été lancée dans le cadre d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 8, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, à savoir un marché conclu avec un seul opérateur économique.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur d'ACCM le 31 mars 2016, au BOAMP le 31 mars 2016 et au JOUE le 5 avril 2016.

Suite à l'analyse des 14 offres recevables et aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2016 a attribué le marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum à l'entreprise AX'EAU RESODETECTION.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **ACTER** l'attribution du marché de géodétection et géoréférencement par méthode non intrusive des réseaux électriques basse et moyenne tension (éclairage public, feux tricolores et bornes escamotables) à l'entreprise AX'EAU

RESODETECTION sans montant minimum ni montant maximum ;

2. **PRÉCISER** que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois de manière tacite par période successive d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de trois ans ;

3. **AUTORISER** le président à signer et notifier, au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement en sa qualité de coordonnateur, ledit marché à bons de commande de géodétection et géoréférencement par méthode non intrusive des réseaux électriques basse et moyenne tension notamment l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure ;

4 - **PRÉCISER** que chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) du marché à bons de commande relevant de sa compétence ;

5 - **PRÉCISER** que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_134 : Grands travaux / attribution du marché de travaux
requalification du Roubian

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_134 : Grands travaux / attribution du marché de travaux requalification du Roubian

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a pour compétence le développement économique sur son territoire. La zone d'activité du Roubian, d'une surface de 90 hectares, accueille 80 entreprises employant 800 personnes.

La zone d'activité du Roubian pose un certain nombre de problématiques de fond telles que la mixité des usages commercial /industriel, la déconnexion du centre urbain, l'implantation dans un paysage agricole, la contrainte hydrographique, l'absence de qualification de l'espace urbain, le développement et la mutation de la zone d'activité. La mise en ordre du territoire permettra de redonner une vision d'ensemble des 90 hectares que compte aujourd'hui la zone d'activité.

La réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone du Roubian a été attribuée au groupement Agence APS (mandataire) / Artélia Ville et Transport par délibération n° 2014-15 en bureau communautaire du 17 décembre 2014.

Après études et concertations, un projet a été arrêté, il fait l'objet d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché.

Les travaux font l'objet d'un marché décomposé en 3 lots :

- Lot 1 - voirie et signalisation avec deux variantes : (1) revêtements et bordures ; (2) borne de recharge électrique
- Lot 2 - réseaux secs et humides
- Lot 3 - plantation, mobilier urbain, mobilier d'éclairage, serrurerie avec une variante : sanitaire, pergola et serrurerie (boite en acier)

La communauté d'agglomération a lancé un avis public à la concurrence, publié sur son profil acheteur le 23/07/2016 et le 25/07/2016 au BOAMP.

La présente consultation a été engagée selon la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles 42.2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à l'analyse des 5 offres pour le lot 1, des 4 offres pour le lot 2 et des 4 offres pour le lot 3, conformément aux critères de jugements énoncés dans le règlement de consultation ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 20 septembre 2016 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- ATTRIBUER le marché de travaux relatif à la requalification de la zone du Roubian sur la commune de Tarascon :

- Lot 1 à l'entreprise BRAJA-VESIGNE pour son offre de base, pour un

Arles Grau Camargue Montagnette

montant de 729.463,40 € HT, soit 875.356,08 € TTC

- Lot 2 à l'entreprise MASONI SA pour un montant de 654.459,60 € HT, soit 785.351,52 € TTC

- Lot 3 au groupement DAUDET PAYSAGES (mandataire) / TARVEL SAS pour son offre de base d'un montant de 275.120,20 € HT et sa variante d'un montant de 89.118,46 € HT soit un montant total de 364.238,66 € HT, soit 437.086,39 € TTC

2- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit marché et les pièces afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_135 : Développement numérique du territoire / mise à disposition de services de fibres optiques noires et hébergement d'équipements auprès d'opérateurs d'infrastructures – contrat cadre et annexes

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_135 : Développement numérique du territoire / mise à disposition de services de fibres optiques noires et hébergement d'équipements auprès d'opérateurs d'infrastructures – contrat cadre et annexes

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 3.5

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) ;

Vu l'article L.2125-4 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif à la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques, doivent le faire sous la forme de convention, dans des conditions transparentes et non discriminatoires et dans toute la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles. La convention donnant accès au domaine public non routier peut donner lieu à versement de redevances dues à ladite autorité dans le respect du principe d'égalité entre les opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine (article L.46 du CPCE).

La communauté d'agglomération ACCM a construit, dans le cadre du développement numérique de son espace territorial et conformément à l'article précité, un réseau de fibres optiques noires, dont elle est propriétaire, desservant l'ensemble de ses services administratifs et autres organismes publics leur permettant une meilleure desserte au très haut débit.

Le dimensionnement de la desserte optique déployée présentant une surcapacité de fibres distribuées, la communauté d'agglomération ACCM souhaite favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire et notamment de permettre aux entreprises présentes dans les zones d'activités un accès à des offres de services performantes, diversifiées et concurrentielles.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération ACCM souhaite mettre à disposition des opérateurs d'infrastructures et utilisateurs de communications électroniques des services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires.

Afin de répondre aux principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement, un contrat cadre ci-annexé définit le cadre réglementaire entre la communauté d'agglomération ACCM et l'opérateur d'infrastructures ayant manifesté sa volonté de s'installer, pour la mise à disposition de services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements sur le réseau intercommunal.

Cette mise à disposition de services de fibres optiques noires et d'hébergement

d'équipements donne lieu au paiement de frais d'accès aux services, de frais divers éventuels et de redevances forfaitaires institués dans un cadre général et unique, dont le montant est déterminé à partir des grilles tarifaires de l'article 5 du présent contrat cadre.

Les tarifs des redevances annuelles sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Il est à noter que l'opérateur d'infrastructures, désireux d'exploiter le réseau de fibre optique noire de la communauté d'agglomération, est titulaire d'une déclaration d'opérateur de réseaux de communications électroniques ouverts au public, au titre de l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), ou est autorisé à exploiter ses propres infrastructures pour un réseau Indépendant.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le contrat cadre de mise à disposition de services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements et ses annexes ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, le contrat cadre susdit et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_136 : Systèmes d'Information et de télécommunication /
groupement de commandes de location et entretien
de photocopieurs – attribution d'un accord-cadre à
bons de commande

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil
communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue
Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude
VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,
BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET,
DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB,
HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON,
MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI,
RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément
aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce
que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_136 : Systèmes d'Information et de télécommunication / groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs – attribution d'un accord-cadre à bons de commande

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

En vertu de la délibération n° 2016-99 du conseil communautaire du 27 avril 2016, un groupement de commandes a été constitué entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la caisse des écoles de la ville d'Arles, le centre communal d'action sociale de la ville d'Arles, l'Office de tourisme de la ville d'Arles et le Symadrem en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande avec montants maximum et minimum, conclu avec un seul opérateur économique pour la location et l'entretien de photocopieurs par voie d'appel d'offres ouvert, procédure soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce contrat est soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu de cette même délibération, le conseil communautaire a approuvé le fait que la communauté d'agglomération ACCM soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, elle a été chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à attribuer l'accord-cadre par sa commission d'appel d'offres, à signer et à notifier le contrat.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur d'ACCM le 28 juin, au BOAMP le 30 juin et au JOUE le 2 juillet 2016, suivi d'un premier avis rectificatif précisant les modalités de visite du site de la DSIT, avec une remise des offres fixée initialement le 5 août 2016 et prolongée par un second avis rectificatif jusqu'au 17 août 2016, afin de permettre aux entreprises de mieux s'organiser pour les visites et d'apporter de meilleures solutions techniques et économiques.

Suite à l'analyse des huit offres recevables et aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 20 septembre 2016 a attribué l'accord-cadre à bons de commande de location et entretien de photocopieurs, à la société RICOH FRANCE pour un montant minimum de commandes pour l'ensemble du groupement de 56.000 € HT et pour un montant maximum de commandes pour l'ensemble du groupement de 920.000 € HT, montants décomposés comme suit :

MEMBRES	Seuil minimum du	Seuil maximum du
---------	------------------	------------------

	marché € HT	marché € HT
ACCM	20.000 € HT (soit 5.000 € HT par an)	300.000 € HT (soit 75.000 € HT par an)
Caisse des écoles	20.000 € HT (soit 5.000 € HT par an)	300.000 € HT (soit 75.000 € HT par an)
CCAS	8.000 € HT (soit 2.000 € HT par an)	200.000 € HT (soit 50.000 € HT par an)
Office de tourisme	4.000 € HT (soit 1.000 € HT par an)	60.000 € HT (soit 15.000 € HT par an)
SYMADREM	4.000 € HT (soit 1.000 € HT par an)	60.000 € HT (soit 15.000 € HT par an)
TOTAL ensemble du groupement	56.000 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	920.000 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ACTER** l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la location et l'entretien de photocopieurs, à la société RICOH FRANCE pour un montant minimum de commandes pour l'ensemble du groupement de 56.000 € HT et pour un montant maximum de commandes pour l'ensemble du groupement de 920.000 € HT, montants décomposés comme dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISER** que ledit accord cadre prendra effet, pour chaque membre du groupement, à compter du 1^{er} janvier 2017 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de quatre ans fermes, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ou quatre ans après la date de notification. L'accord-cadre ne sera pas reconduit ;
- AUTORISER** le président à signer et notifier, au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement en sa qualité de coordonnateur, ledit accord-cadre à bons de commande pour la location et l'entretien de photocopieurs, notamment l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure ;
- PRECISER** que chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie du marché relevant de sa compétence ;
- PRECISER** que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_137 : Prévention et gestion des risques / avis relatif au projet de plan de prévention du risque inondation de la commune de Tarascon

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_137 : Prévention et gestion des risques / avis relatif au projet de plan de prévention du risque inondation de la commune de Tarascon

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 juillet 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Tarascon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune de Tarascon ;

Vu le courrier du préfet du 22 juin 2016 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Tarascon ;

Considérant le projet de PPRI soumis à l'avis du conseil communautaire ;

L'élaboration du plan de prévention du risque inondation de la commune de Tarascon a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 octobre 2008.

Le PPRI vise à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte du risque. Il comprend un rapport de présentation, des cartes de zonage réglementaire, le règlement et des annexes.

Le PPRI est réalisé par l'État. Il réglemente l'utilisation des sols, dans l'objectif d'améliorer la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver le risque. Il instaure une réglementation graduée qui s'étend de la possibilité de construire sous conditions jusqu'à l'interdiction de construire. Il a également pour objectif de conduire à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà existants en zone inondable.

Le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral après enquête publique et après avis des conseils municipaux des communes concernées ainsi que des personnes et organismes associés.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRI est soumis pour avis à la communauté d'agglomération ACCM en tant que POA.

Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme (ou au plan d'occupation des sols) conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme.

Le PPRI est composé d'un dossier de présentation comportant des documents cartographiques et un règlement.

Les documents cartographiques :

- la carte de l'aléa inondation représente la délimitation de la crue selon son intensité

- la carte des enjeux cartographie les zones suivant leur urbanisation

- la carte de zonage réglementaire est obtenue par croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux.

A la lecture du projet de PPRI de Tarascon soumis à l'avis du conseil communautaire, il est établi que :

le projet de PPRI ouvre quelques perspectives par rapport au PPRI anticipé telle que :

- o la possibilité d'évolutivité du PPRI lui-même en fonction de la classification des digues résistant à l'aléa de référence (RAR)
- o un début de prise en compte des enjeux économiques, notamment de la zone du Roubian (zone R2A)

Il convient de compléter ces améliorations de façon significative dans le projet de PPRI pour permettre un développement de Tarascon dans le futur :

- o la prise en compte des enjeux socio-économiques (démographiques, économiques, agricoles) prégnants pour le territoire de Tarascon demeure insuffisante dans le projet de PPRI
- o une série de zonages a été construite à partir de prescriptions techniques contestables (définition de l'aléa et du risque inondation notamment) entraînant des conséquences préjudiciables notamment en termes de développement local au risque de contribuer à une fragilisation sociale et économique du territoire.

Il résulte ainsi de ces deux derniers constats que le PPRI devrait permettre de mieux concilier la défense contre les inondations et l'existence de ces activités humaines, ce qui est l'essence même d'un tel plan.

Ces constats aboutissent à une série de propositions fondées sur une mise en perspective objective de la gestion du risque et des enjeux territoriaux. Dans une optique de cohérence entre les enjeux de développement et la gestion du risque d'inondation, il est important pour le territoire de Tarascon de procéder à une adaptation du projet de PPRI. Cette adaptation est juridiquement possible au titre du principe de compatibilité des règles d'urbanisme.

Les axes d'adaptation proposés sont les suivants :

Apporter des garanties sur la révision du PPRI et de sa cartographie suite à la classification des digues RAR, et ce dans des délais limités pour éviter d'asphyxier le territoire.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Rhône, le Symadrem a entamé depuis 2006 la mise en œuvre du renforcement du système de digues de protection contre les crues du Rhône. Dans ce cadre, et en tant

que gestionnaire des digues sur Tarascon, il s'est engagé dans une démarche de qualification « RAR » des digues du territoire. Le plan Rhône prévoit ainsi l'investissement de 400 M€ pour protéger le territoire contre les risques d'inondation.

Dans ce contexte, il apparaît donc pertinent de procéder à l'inscription dans le PPRI d'une activation de cette garantie à chaque qualification RAR de digues syndicales ou communales pour les zones protégées et non pas une fois que l'ensemble du système est qualifié RAR.

Adapter les périmètres du règlement aux zones à enjeux en considérant la stratégie de développement du territoire (zone d'activité du Roubian, opérations d'urbanisme nord, zones agricoles...) dès lors qu'elles sont protégées par des digues RAR :

- o la réduction des bandes R_H permise derrière les digues RAR irait dans le sens d'un développement des zones concernées
- o de même, les possibilités d'extension des périmètres des zones urbaines zone d'activité (R2A) ouvriraient des axes de développement indispensables à l'avenir des habitants et des entreprises du territoire

En cohérence avec les résultats de l'analyse critique de l'aléa de référence et de la construction de la matrice du risque inondation détaillées dans le rapport complémentaire, procéder à une plus grande précision dans la définition du risque d'inondation et à une évolution de la cartographie du PPRI :

- o en améliorant les critères techniques retenus au titre de la caractérisation de l'aléa, de la construction du modèle hydraulique (en 2D)
- o en dimensionnant les zones de sécurité (bande R_H) avec une modélisation hydraulique adaptée et établie sur des bases scientifiques explicites
- o en adoptant une approche déterministe pour construire des scénarios de rupture réalistes, cohérents et pertinents et pour caractériser le risque inondation en cohérence avec la doctrine Rhône
- o en améliorant la prise en compte de la résistance des digues (prise en compte de la submersion et non leur effacement, évolutivité de la matrice de risque au fur et à mesure de la qualification des ouvrages de protection en digues RAR)

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un **avis réservé** sur le projet de PPRI de Tarascon, **avec les réserves sus-évoquées**.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- ÉMETTRE un avis réservé sur le projet de PPRI de Tarascon sous réserve de la prise en considération des demandes de modification développées ci-dessus ;

2- FORMULER en particulier les réserves suivantes :

- le plan doit apporter des garanties sur la révision du PPRI suite à la classification des digues RAR dans des délais limités pour éviter d'asphyxier le territoire

- le plan doit adapter les périmètres du règlement aux zones à enjeux de développement socio-économique du territoire (notamment : zone d'activité du Roubian, opération d'urbanisme nord, zone B3 sur la route d'Arles)
- le règlement du plan doit être adapté afin de prendre en compte les remarques détaillées dans le rapport complémentaire pour permettre notamment l'extension des équipements publics ;
- le plan doit procéder à une plus grande précision dans la définition de l'aléa, du risque d'inondation et dans le zonage, notamment en lien avec la qualification RAR des ouvrages de protection réalisés par le Symadrem ;

3- APPROUVER les conclusions du rapport annexé dressé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage mandaté par la communauté pour la prise en compte du risque inondation dans les démarches d'aménagement du territoire communautaire ;

4- AUTORISER le président à remettre un rapport complémentaire au commissaire enquêteur au nom de la communauté d'agglomération à l'occasion de l'enquête publique du projet de PPRI de Tarascon.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_138 : Prévention et gestion des risques / avis relatif au projet de plan de prévention du risque inondation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_138 : Prévention et gestion des risques / avis relatif au projet de plan de prévention du risque inondation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 juillet 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) par débordement du Rhône et submersion marine sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

Vu le courrier du préfet du 23 juin 2016 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de PPRI des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

Considérant le projet de PPRI soumis à l'avis du conseil communautaire ;

L'élaboration du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a été prescrite par arrêté préfectoral du 30 avril 2015.

Le PPRI vise à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte du risque. Il comprend un rapport de présentation, des cartes de zonage réglementaire, le règlement et des annexes.

Le PPRI est réalisé par l'État. Il réglemente l'utilisation des sols, dans l'objectif d'améliorer la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver le risque. Il instaure une réglementation graduée qui s'étend de la possibilité de construire sous conditions jusqu'à l'interdiction de construire. Il a également pour objectif de conduire à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà existants en zone inondable.

Le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral après enquête publique et après avis des conseils municipaux des communes concernées ainsi que des personnes et organismes associés.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRI est soumis pour avis à la communauté d'agglomération ACCM en tant que POA.

Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme (ou au plan d'occupation des sols) conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme.

Le PPRI est composé d'un dossier de présentation comportant des documents cartographiques et un règlement.

Les documents cartographiques :

- la carte de l'aléa inondation représente la délimitation de la crue selon son intensité
- la carte des enjeux cartographie les zones suivant leur urbanisation
- la carte de zonage réglementaire est obtenue par croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux

A la lecture du projet de PPRI des Saintes-Maries-de-la-Mer soumis à l'avis du conseil communautaire, il est établi que le projet de PPRI est fortement contraignant pour le développement économique et social de la commune et pourrait aller plus loin dans la prise en compte des enjeux communaux, tel que la commune l'a exposé dans son avis adressé le 28 juillet 2016 à la DDTM des Bouches du Rhône. (cf courrier et ses annexes joints à la délibération)

Il convient pour le développement de la commune de compléter les améliorations observées dans le projet de PPRI.

Sous réserve de la prise en considération des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI des Saintes-Maries-de-la-Mer, sous réserve d'une meilleure prise en considération du développement économique et social, ainsi que la prise en compte des réserves de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en annexe.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - EMETTRE un avis favorable sur le projet de PPRI des Saintes-Maries-de-la-Mer, sous réserve d'une meilleure prise en considération du développement économique et social, ainsi que la prise en compte des réserves de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_139 : Prévention et gestion des risques / avis relatif au projet de plan de prévention du risque inondation de la commune de Boulbon

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_139 : Prévention et gestion des risques / avis relatif au projet de plan de prévention du risque inondation de la commune de Boulbon

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 juillet 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Boulbon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune de Boulbon ;

Vu le courrier du préfet du 2 août 2016 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de PPRI de Boulbon ;

Considérant le projet de PPRI soumis à l'avis du conseil communautaire ;

L'élaboration du plan de prévention du risque inondation de la commune de Boulbon a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 octobre 2008.

Le PPRI vise à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte du risque. Il comprend un rapport de présentation, des cartes de zonage réglementaire, le règlement et des annexes.

Le PPRI est réalisé par l'État. Il réglemente l'utilisation des sols, dans l'objectif d'améliorer la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver le risque. Il instaure une réglementation graduée qui s'étend de la possibilité de construire sous conditions jusqu'à l'interdiction de construire. Il a également pour objectif de conduire à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà existants en zone inondable.

Le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral après enquête publique et après avis des conseils municipaux des communes concernées ainsi que des personnes et organismes associés.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRI est soumis pour avis à la communauté d'agglomération ACCM en tant que POA.

Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme (ou au plan d'occupation des sols) conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme.

Le PPRI est composé d'un dossier de présentation comportant des documents cartographiques et un règlement.

Les documents cartographiques :

- la carte de l'aléa inondation représente la délimitation de la crue selon son intensité
- la carte des enjeux cartographie les zones suivant leur urbanisation
- la carte de zonage réglementaire est obtenue par croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux

A la lecture du projet de PPRI de Boulbon soumis à l'avis du conseil communautaire, il est établi que ce projet ouvre quelques perspectives par rapport au PPRI anticipé (PPRIa).

Il résulte ainsi de ce constat que le PPRI permet de mieux concilier la défense contre les inondations et l'existence d'activités humaines sur le territoire par rapport au PPRIa :

Cependant, le zonage du PPRI couvre la totalité du territoire communal et impose des contraintes. Parmi ces contraintes, il apparaît extrêmement restrictif :

- de n'autoriser qu'une seule fois les possibilités d'extension à compter de la date d'approbation du PPRI
- de limiter les superficies maximales d'emprise au sol en cas d'extension à 20m²

Le projet de PPRI obère également les possibilités de développement touristique de la commune du Boulbon en n'intégrant pas la possibilité de reconversion des bâtiments à des fins de tourisme et de loisirs.

Le délai de mise en conformité de l'existant (5 ans) apparaît enfin particulièrement contraignant au regard des études et diagnostic préalables à conduire en amont des travaux.

Il convient pour le développement de la commune de compléter les améliorations observées dans le projet de PPRI.

Ces constats aboutissent à une série de propositions fondées sur une mise en perspective objective de la gestion du risque et des enjeux territoriaux. Dans une optique de cohérence entre les enjeux de développement et la gestion du risque d'inondation, il est important pour le territoire de Boulbon de procéder à une adaptation du projet de PPRI. Cette adaptation est juridiquement possible au titre du principe de compatibilité des règles d'urbanisme.

Les axes d'adaptation proposés sont les suivants :

- **donner à la commune le soin de réglementer les emprises au sol** en cas d'extension dans le cadre du PLU dans le respect des prescriptions générales que sont la mise en sécurité des biens et des personnes et le respect de la transparence hydraulique ;
- **éviter l'hypothèque du développement touristique de la commune** en autorisant dans le règlement le changement de destination des bâtiments existants (mas et patrimoine local notamment) à vocation culturelle, sous réserve de ne pas créer d'hébergement, de disposer d'une

zone refuge adaptée à sa capacité d'accueil et d'un plan d'évacuation intégré dans les dispositifs du plan communal de sauvegarde.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et sous réserve de la prise en considération des demandes de modifications, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI de Boulbon.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- EMETTRE un avis favorable sur le projet de PPRI de Boulbon, sous réserve de la prise en considération des demandes de modification développées ci-dessus ;

2- FORMULER en particulier les réserves suivantes :

- le règlement du plan doit être adapté pour laisser à la commune la réglementation des emprises, dans le respect des prescriptions générales, dans le cadre de l'exercice de sa compétence urbanisme
- le règlement du plan doit être adapté pour ne pas hypothéquer le développement touristique de la commune et pour permettre d'effectuer un changement de destination des bâtiments existants en zone R2 ;

3- APPROUVER les conclusions du rapport annexé dressé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage mandaté par la communauté d'agglomération pour la prise en compte du risque inondation dans les démarches d'aménagement du territoire communautaire ;

4- AUTORISER le président à remettre un rapport complémentaire au commissaire enquêteur au nom de la communauté d'agglomération à l'occasion de l'enquête publique du projet PPRI de Boulbon.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_140 : Prévention et gestion des risques / avis relatif au projet de plan de prévention du risque inondation de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_140 : Prévention et gestion des risques / avis relatif au projet de plan de prévention du risque inondation de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 juillet 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Saint-Pierre- de-Mézoargues ;

Vu l'arrêté préfectoral de 22 février 2012 portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Vu le courrier du préfet du 2 août 2016 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de PPRI de Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Considérant le projet de PPRI soumis à l'avis du conseil communautaire ;

L'élaboration du plan de prévention du risque inondation de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 octobre 2008.

Le PPRI vise à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte du risque. Il comprend un rapport de présentation, des cartes de zonage réglementaire, le règlement et des annexes.

Le PPRI est réalisé par l'État. Il réglemente l'utilisation des sols, dans l'objectif d'améliorer la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver le risque. Il instaure une réglementation graduée qui s'étend de la possibilité de construire sous conditions jusqu'à l'interdiction de construire. Il a également pour objectif de conduire à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà existants en zone inondable.

Le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral après enquête publique et après avis des conseils municipaux des communes concernées ainsi que des personnes et

organismes associés.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRI est soumis pour avis à la communauté d'agglomération ACCM en tant que POA.

Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme (ou au plan d'occupation des sols) conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme.

Le PPRI est composé d'un dossier de présentation comportant des documents cartographiques et un règlement.

Les documents cartographiques :

- la carte de l'aléa inondation représente la délimitation de la crue selon son intensité
- la carte des enjeux cartographie les zones suivant leur urbanisation
- la carte de zonage réglementaire est obtenue par croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux

A la lecture du projet de PPRI de Saint-Pierre-de-Mézoargues soumis à l'avis du conseil communautaire, il est établi que ce projet ouvre quelques perspectives par rapport au PPRI anticipé (PPRIa), notamment la modification du règlement pour permettre les bonnes conditions d'accueil des ouvriers agricoles et saisonniers sur le territoire communal.

Il convient toutefois pour ne pas hypothéquer le développement de la commune grâce à des activités culturelles, touristiques et/ou associatives en particulier dans l'ancienne cave coopérative de permettre d'effectuer un changement de destination des bâtiments existants en zone R2,

Il résulte ainsi de ces deux derniers constats que le PPRI permet de mieux concilier la défense contre les inondations et l'existence de ces activités humaines par rapport au PPRIa, ce qui est l'essence même d'un tel plan, et pourrait aller plus loin dans sa prise en compte des enjeux communaux.

Dans une optique de cohérence entre les enjeux de développement et la gestion du risque d'inondation, il est important pour le territoire de Saint-Pierre-de-Mézoargues de procéder à une adaptation du projet de PPRI. Cette adaptation est juridiquement possible au titre du principe de compatibilité des règles d'urbanisme.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et sous réserve de la prise en considération des demandes de modifications, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI de Saint-Pierre-de-Mézoargues.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- EMETTRE un avis favorable sur le projet de PPRI de Saint-Pierre-de-Mézoargues, sous réserve de la prise en considération des demandes de modification développées ci-dessus ;

2- FORMULER en particulier la réserve suivante : le règlement du plan doit être adapté pour ne pas hypothéquer le développement de la commune grâce à des activités culturelles, touristiques et/ou associatives en particulier dans l'ancienne cave coopérative et permettre d'effectuer un changement de destination des bâtiments existants en zone R2

3- APPROUVER les conclusions du rapport annexé dressé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage mandaté par la communauté d'agglomération pour la prise en compte du risque inondation dans les démarches d'aménagement du territoire

communautaire ;

4- AUTORISER le président à remettre un rapport complémentaire au commissaire enquêteur au nom de la communauté d'agglomération à l'occasion de l'enquête publique du projet PPRI de Saint-Pierre-de-Mezoargues.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_141 : Déchets ménagers et assimilés / adhésion d'ACCM à Sud Rhône Environnement pour les communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A titre d'information pour l'exercice 2015 les coûts de traitement figurent dans le tableau joint à la délibération (annexe 1).

La représentation d'ACCM à ce syndicat est fixée à deux délégués qui seront désignés à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de la région de Beaucaire (Sud Rhône Environnement), uniquement pour les communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon, dont les statuts sont annexés (annexe 2), sachant que l'adhésion pour les autres communes membres d'ACCM reste possible ultérieurement ;
- 2- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORRÉARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CARGNINO, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_142 : Aménagement de l'espace / participation complémentaire au syndicat mixte du Pays d'Arles pour les actions financées au titre du CRET et l'actualisation du projet de territoire

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_142 : Aménagement de l'espace / participation complémentaire au syndicat mixte du Pays d'Arles pour les actions financées au titre du CRET et l'actualisation du projet de territoire

Rapporteur : Hervé SCHIAVETTI

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération du conseil communautaire n°2004-68 du 28 septembre 2004 relative à la création du syndicat mixte du Pays d'Arles et à l'adhésion d'ACCM ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays d'Arles n°2016.001 du 19 février 2016 adoptant le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays d'Arles n°2016.009 du 7 avril 2016 relative au vote du budget principal 2016.

En 2016, le syndicat mixte a engagé l'actualisation de son projet de territoire dans le cadre d'une mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de repositionner son action en articulation avec les compétences des intercommunalités et de définir les échelles de coopération. Cette démarche s'inscrit en complément du projet de territoire porté dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT et en lien avec les divers travaux réalisés à l'échelle du Pays.

Deux approches complémentaires seront étudiées :

- renforcer l'attractivité du territoire et accompagner son développement économique,
- conforter et préciser les stratégies des axes : déplacements, gestion des milieux aquatiques et aménagement numérique en lien avec les schémas existants.

L'étude projet de territoire Pays d'Arles a été notifiée aux bureaux d'études retenus :

- Elan Développement (lot1), sur le volet positionnement économique du territoire au travers des filières d'avenir. Les travaux devront permettre de définir un plan d'actions communes et des coopérations à l'échelle du Pays d'Arles pour structurer les filières innovantes et créatrices d'emplois du territoire : l'agriculture et l'agro-alimentaire, la logistique, la promotion du tourisme, l'industrie culturelle et numérique.
- BRL Ingénierie (lot 2), pour préciser la stratégie territoriale portée dans le SCOT en termes de déplacements, d'aménagement numérique et de gestion des milieux aquatiques et décliner un volet opérationnel et juridique.

L'objectif final est l'adaptation des statuts du syndicat mixte à ces nouvelles missions dans la logique d'un syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

Le coût global de cette étude est de 150.000 €.

En 2016, le syndicat mixte du Pays d'Arles a engagé également de nouveaux projets qui s'inscrivent dans le cadre des stratégies du territoire déclinées dans le contrat régional d'équilibre territorial (CRET). La préfiguration d'une plateforme énergétique de l'habitat en fait partie.

L'ensemble de ces actions (projet de territoire et nouveaux projets) appelle des moyens complémentaires à hauteur de 245.671 € qui sont répartis, après subventions perçues par le Pays, entre les trois EPCI membres en fonction de leur poids démographique, soit 51.672 € pour ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une participation complémentaire de 51.672 € au syndicat mixte du Pays d'Arles pour l'actualisation du projet de territoire et la mise en œuvre d'actions financées au titre du CRET ;
- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_143 : Aménagement de l'espace / adoption du Plan climat
air énergie territorial du Pays d'Arles

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_143 : Aménagement de l'espace / adoption du Plan climat air énergie territorial du Pays d'Arles

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays d'Arles n°2011.16 du 7 avril 2011 engageant le Pays d'Arles dans la réalisation d'un Plan climat énergie territorial ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte intégrant un volet consacré à la qualité de l'air au sein des nouveaux Plans climat air énergie territoriaux (PCEAT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-164 du 25 novembre 2015 validant le document d'objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET du Pays d'Arles ainsi que les actions associées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Pays d'Arles et sous maîtrise d'ouvrage ACCM ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays d'Arles n°2015.041 en date du 27 novembre 2015 validant le projet de PCAET du Pays d'Arles et sa transmission pour avis au préfet de région et au président du conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur ;

Après validation au sein de notre instance communautaire le 25 novembre 2015, le projet de PCAET a été validé par le comité syndical du Pays d'Arles le 27 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R.229-53 du Code de l'environnement, le projet de plan a été soumis par le Pays d'Arles pour avis au préfet de région et au président du conseil régional le 6 janvier 2016. Il a également été soumis aux avis du président de l'association régionale des organismes HLM, du président du syndicat mixte d'énergie des Bouches-du-Rhône et du directeur de l'ADEME Provence - Alpes - Côte d'Azur entre le 6 janvier et le 19 février 2016.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant ces demandes, tous ces avis sont réputés favorables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles peut donc être adopté sans modification par rapport au projet validé en novembre 2015. Le PCAET est ainsi établi pour la période 2015-2021. A l'échéance de cette borne calendaire, il devra être évalué et révisé.

Le Plan Climat Air Energie Territorial et le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont rendus accessibles au public sur le site internet dédié à l'information et à la participation du public au Plan Climat (www.pays-arles-energie-climat.com)

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **ADOPTER** le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles et son plan

d'actions ;

2. **AUTORISER** le président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des actions du PCAET sous maîtrise d'ouvrage ACCM.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYMÉ, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_144 : Aménagement de l'espace / participation complémentaire pour finaliser le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Arles

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_144 : Aménagement de l'espace / participation complémentaire pour finaliser le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Arles

Rapporteur : Hervé SCHIAVETTI

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération du conseil communautaire n°2004-68 du 28 septembre 2004 relative à la création du syndicat mixte du Pays d'Arles et à l'adhésion d'ACCM ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays d'Arles n°2016.001 du 19 février 2016 adoptant le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays d'Arles n°2016.009 du 7 avril 2016 relative au vote du budget principal 2016 ;

La communauté d'agglomération ACCM a délégué sa compétence SCoT au syndicat mixte du Pays d'Arles. Elle cofinance l'élaboration du SCoT du Pays d'Arles et des études associées (stratégie foncière, trame verte et bleue...) par le versement d'une cotisation pluriannuelle s'élevant à 41.144 € en 2016 sur la base de 0,50 € par habitant.

La loi incite l'ensemble des territoires à élaborer un SCoT avant 2017. Les communes non couvertes par un SCoT à cette échéance seront soumises à la constructibilité limitée, sauf dérogation. En l'absence de SCoT approuvé au 31 décembre 2016, toutes les demandes de dérogations pour l'ouverture de zones à l'urbanisation ne seront plus instruites par le syndicat mixte du Pays d'Arles (structure portant le SCoT) mais par le préfet.

Compte tenu de l'état d'avancement du document, le calendrier de réalisation du SCoT est très contraint. Afin de ne pas trop s'éloigner des échéances réglementaires, le syndicat mixte du Pays d'Arles a proposé, lors de son débat d'orientation budgétaire du 19 février 2016, la mise en œuvre de moyens complémentaires pour finaliser le SCoT, à savoir :

- le recrutement d'un CDD sur 6 mois pour renforcer les moyens généraux affectés au SCOT,
- la mobilisation d'une assistance juridique sur la procédure d'élaboration du SCoT et la relecture de l'ensemble des documents,
- le renouvellement de l'adhésion pour une année à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) pour la réalisation des derniers supports de communication pour les réunions de concertation et les expositions, ainsi qu'un soutien technique en termes de relecture critique des documents et de mise en cohérence.

Ces renforts nécessitent une participation globale complémentaire de 82.520 € répartie entre les trois EPCI membres en fonction de leur poids démographique, soit 40.037 € pour ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** l'octroi d'une participation complémentaire de 40.037€ au syndicat mixte du Pays d'Arles pour la finalisation du SCoT ;
2. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_145 : Aménagement de l'espace / lutte contre la
démoustication - participation au programme 2015

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_145 : Aménagement de l'espace / lutte contre la démoustication - participation au programme 2015

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et notamment la compétence facultative « protection du cadre de vie : participation au programme expérimental de démoustication sur le territoire communautaire » ;

ACCM s'est engagée à cofinancer l'action « démoustication en Camargue » comprenant les opérations de démoustication menées par l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID) Méditerranée et le suivi scientifique de cette action expérimentée depuis le 1er septembre 2006 sur le secteur de Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône par le Parc naturel régional de Camargue (PNRC).

Le coût relatif aux travaux de traitement pour la campagne 2015 s'élève à 665.762 €. La communauté d'agglomération a été sollicitée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une participation à hauteur de 12,5% du total, soit une contribution de 83.220,20 € aux opérations de démoustication de l'année 2015.

Je vous précise que la participation globale d'ACCM aux opérations de démoustication reste identique à l'engagement initial pris avec le Conseil départemental.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 83.220,20 € au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la campagne de démoustication de l'année 2015 ;
- 2- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2016
Reçu en préfecture le 05/10/2016
Affiché le 
ID : 013-241300417-20160928-CC2016_145-DE

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_146 : Aménagement de l'espace / acquisition amiable d'une emprise de 4.807 m² à détacher de la parcelle CO n°971 appartenant à la CCI du Pays d'Arles

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_146 : Aménagement de l'espace / acquisition amiable d'une emprise de 4.807 m² à détacher de la parcelle CO n°971 appartenant à la CCI du Pays d'Arles

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Par délibération du 14 octobre 2015, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a confié, pour une durée de 12 années, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement à Saur, qui a créé à cet effet deux sociétés dédiées à notre territoire : ACCM EAU et ACCM ASSAINISSEMENT, regroupées sous une seule et même appellation : ACCM EAUX.

ACCM EAUX s'est installée depuis janvier 2016 à Arles dans la zone industrielle Nord à Arles. Elle loue provisoirement à la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles les locaux et le terrain attenant de 5.961 m², cadastré section CO n°971, et situé 8 rue Aimé et Eugénie Cotton. Le bail court, à ce jour, jusqu'au 31 octobre 2016.

Afin de permettre une installation pérenne du délégataire dans ce même lieu, il est proposé que la communauté d'agglomération se porte acquéreur auprès de la CCI du Pays d'Arles d'une emprise de 4.807 m² à prélever sur cette même parcelle CO n°971 (voir plans joints). Cette emprise comprend deux bâtiments de respectivement 239,70 m² et 65,34 m² que la communauté d'agglomération prévoit par la suite de rénover et de restructurer afin de créer des locaux confortables, accueillants et fonctionnels pour les services de l'eau et de l'assainissement communautaires.

Le programme de travaux prévisionnel comprend la réfection complète des bâtiments existants, la création de locaux administratifs et techniques (construction neuve de 323 m² dans la continuité du bâtiment principal) et l'aménagement des espaces extérieurs pour une enveloppe globale estimée à 685.000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Le terrain et les locaux ainsi réaménagés seront proposés à la location par ACCM à l'entreprise délégataire qui y abritera ses bureaux, matériels techniques et roulants.

Cette acquisition est motivée par le bon fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'achat doit donc porter sur une emprise de 4.807 m² à détacher de la parcelle CO n°971, actuellement propriété de la CCI du Pays d'Arles, au prix de 478.000 €, hors frais notariaux et non soumis à TVA. Ce montant est conforme à l'avis n°2016-004V1871, en date du 19 septembre 2016, délivré par France Domaine, estimant la valeur vénale du bien à 478.000 € HT.

Au vu de ces éléments,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **ACCEPTER** l'acquisition d'une emprise de 4.807 m² à détacher de la parcelle CO n°971, actuellement propriété de la CCI du Pays d'Arles, située 8 rue Aimé et Eugénie Cotton en zone industrielle Nord à Arles, au prix de 478.000 € HT, prix conforme à l'avis de France Domaine n°2016-004V1871. Lequel prix n'est pas soumis à TVA et est payable comptant à la signature de l'acte authentique, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CARGNINO, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_147 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise Super Cars

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_147 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise Super Cars

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2006-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2006 relative au transfert à titre onéreux en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2012-137 du 2 octobre 2012, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°2011-107 du 14 juin 2011 acceptant la cession du lot 7-4, cadastré ZA 011, à la SARL Vigier traiteur, dont le projet a été finalement concrétisé au sein d'un bâtiment existant dans la zone du Roubian ;

Vu la délibération 2014-157 du 19 novembre 2014 acceptant la cession du lot 7-12, cadastré ZA 159, à M. LARAAJ, co-gérant de l'entreprise Super Cars ;

Considérant la demande de changement de lot formulée par M. LARAAJ, qui souhaite acquérir le lot 7-4, cadastré ZA 0151, d'une superficie de 2.260 m² plutôt que le lot 7-12, pour des raisons essentiellement topographiques ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la tranche 7 de la zone du Roubian à Tarascon, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

La vente du terrain cadastré ZA 151 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 56.500€ HT (cinquante-six mille cinq cents euros hors taxes) soit 25€ HT le m² conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 48.883,80€. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 9.776,76€. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 66.276.76€ TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1-ANNULER la cession du terrain cadastré ZA 151 (lot 7-12) au profit de la SARL Vigier Traiteur ;

2-ANNULER la cession du terrain cadastré ZA 159 (lot 7-12) au profit de l'entreprise Super Cars ;

3-ACCEPTER la cession du terrain cadastré ZA 151, lot 7-4, d'une superficie de 2.260 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à l'entreprise Super Cars ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 56.500€ HT (cinquante-six mille cinq cents euros hors taxes), soit 25€ HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016, auquel s'ajoutera une TVA de 9.776,76€, soit un prix de vente global de 66.276,76€ TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

4-AUTORISER le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

5-INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

6-PRECISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_148 : Économie / zone du Roubian – cession de terrains aux sociétés IR Drone et Toys Paradise

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_148 : Économie / zone du Roubian – cession de terrains aux sociétés IR Drone et Toys Paradise

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2006-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2006, relative au transfert à titre onéreux en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2012-137 du 2 octobre 2012, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la tranche 7 de la zone du Roubian à Tarascon, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

M. Hassan El Bennouni et Mme Sophie Perrier souhaitent installer les deux entreprises qu'ils dirigent (Toys Paradise et Irdrone) au sein de la zone d'activité communautaire du Roubian afin notamment de pouvoir profiter de synergies et d'économies d'échelle.

Ces deux sociétés ont pour principal objet la vente de jouets radiocommandés.

Irdrone est actuellement installée à Jonquières Saint-Vincent dans le Gard. Elle y loue un entrepôt de 1.100 m² constitué de 100 m² de bureaux, d'un show-room et d'une surface de stockage.

Cette société fabrique en Chine des jouets radiocommandés puis les importe et les commercialise en « B to B » en France et dans le monde entier depuis 10 ans.

Ses principaux clients sont la grande distribution (Auchan, Carrefour, Walmart...) ainsi que les principales enseignes de jouets (La Grande Récré, Toys'r'Us...).

Irdrone est constituée de 10 salariés dont 3 graphistes, 5 commerciaux et 2 secrétaires.

Toys Paradise est actuellement installée à Ivry sur Seine, en région parisienne, au sein d'un entrepôt de 600 m². Le service après-vente y est également assuré.

Les clients de cette société sont les particuliers « B to C » par le biais de salons, foires et e-commerce.

Toys Paradise est constituée de 13 salariés dont 6 préparateurs de commande, 5 démonstrateurs/vendeurs et de 2 secrétaires. 200 démonstrateurs sont embauchés, à temps partiel, pendant les fêtes de Noël, sur l'ensemble du territoire national.

Les deux parcelles de 5.000 m² chacune, issues du découpage de la parcelle ZA 147 d'une superficie totale de 10.000 m², intéressent les deux pétitionnaires pour la construction d'entrepôts de stockage (2400 m²) et de bureaux (160 m²).

La parcelle ZA 180, d'une superficie de 2.890 m² intéresse également les gérants de ces sociétés, qui prévoient d'y installer un show room de 200 m².

Une réunion avec le service urbanisme de Tarascon a permis de finaliser les conditions de l'installation de ces entreprises sur notre territoire.

Le projet de regroupement de ces deux activités devrait générer la création de 40 nouveaux emplois dont :

- 20 préparateurs de commandes
- 10 techniciens pour le service après-vente
- 5 techniciens informatiques
- 5 employés de bureau

Conformément aux conditions de commercialisation de cette zone d'activité, ces parcelles seront vendues à un prix de 15 euros/HT/m².

La vente des terrains issus de la parcelle ZA 147 ainsi que celle de la parcelle ZA 180 sont consenties et acceptées par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 193.350 € HT (cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante euros hors taxes) soit 15 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 113.432 €. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 22.686,40 €. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 216.036,40 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. ACCEPTER la cession des terrains issus de la parcelle cadastrée ZA 147 et celle de la parcelle cadastrée ZA 180, d'une superficie de respectivement de 5.000, 5.000 et 2.890 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à la société Irdron et Toys Paradise ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celles-ci, moyennant le prix de vente de 193.350 € HT (cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante euros hors taxes), soit 15 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine 2016-108V1742 du 9 septembre 2016, auquel s'ajoutera une TVA de 22.686,40 €, soit un prix de vente global de 216.036,40 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2. AUTORISER le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

3. INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4. PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN,

Arles Crau Camargue Montagnette

CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_149 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à la société MATAGOT

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_149 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à la société MATAGOT

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2006-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2006 relative au transfert à titre onéreux en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2012-137 du 2 octobre 2012, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2011-106 du 14 juin 2011, relative à la cession du lot 7-6 au profit de la société EGC Rénovation, projet abandonné par le prospect ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la tranche 7 de la zone du Roubian à Tarascon, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

M. RIMINUCCI est le dirigeant (SARL) de la station-service Esso située au sein de la zone industrielle de Domitia à Beaucaire.

Actuellement à l'étroit, il souhaite construire un hangar d'environ 300 m² pour y stocker du matériel pétrolier spécifique (huiles) ainsi que des boissons et des denrées sèches qui seront commercialisées au sein de l'espace « snacking » de la station-service ainsi que des locaux administratifs.

Le développement de l'activité de la station-service (extension de la surface de vente) devrait générer la création d'un nouvel emploi susceptible d'être localisé au sein de l'établissement de Tarascon (activité administrative). Un logement de gardiennage sera également réalisé.

La vente du terrain cadastré ZA 153 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes) soit 25€ HT le m² conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 41.075,24€. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 8.215,05€. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 58.215,05€ TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1-ANNULER la cession du terrain cadastré ZA 153 (lot 7-6) au profit de la société EGC Rénovation ;

2-ACCEPTER la cession du terrain cadastré ZA 153, lot 7-6, d'une superficie de 2.000 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à la société Matagot ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes), soit 25€ HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016, auquel s'ajoutera une TVA de 8.215,05€, soit un prix de vente global de 58.215,05€ TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

3-AUTORISER le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

4-INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

5-PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_150 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à la société Métal Service Organisation

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_150 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à la société Métal Service Organisation

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2006-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2006 relative au transfert à titre onéreux en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2012-137 du 2 octobre 2012, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2010-170 du 12 octobre 2010 relative à la cession du lot 7-18 au profit de la société PRO I BAT, projet abandonné par le prospect ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la tranche 7 de la zone du Roubian à Tarascon, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

M. AMODIO Pascal est le dirigeant (SARL) Métal Service Organisation, spécialisée dans la mécanique générale, la chaudronnerie et la tuyauterie, déjà installée au sein de la zone d'activité communautaire du Roubian à Tarascon.

L'évolution de son activité professionnelle nécessite la construction de nouveaux locaux.

M. AMODIO souhaite dédier son premier bâtiment à un usage locatif et acquérir le lot 7-18 d'une superficie de 2.000 m² afin d'y relocaliser son activité.

La vente du terrain cadastré ZA 165 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes) soit 25€ HT le m² conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 42.730,79€. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 8.546,16€. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 58.546,16€ TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. ANNULER** la cession du terrain cadastré ZA165 (lot 7-18) au profit de la société PRO I BAT ;
- 2. ACCEPTER** la cession du terrain cadastré ZA 165, lot 7-18, d'une superficie de 2.000 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à la société MSO ou à toute

personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes), soit 25€ HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016, auquel s'ajoutera une TVA de 8.546,16€, soit un prix de vente global de 58.546,16€ TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

3. AUTORISER le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

4. INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

5. PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_151 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise « Chez Siware »

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_151 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise « Chez Siware »

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2006-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2006 relative au transfert à titre onéreux en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2012-137 du 2 octobre 2012, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2010-200 du 30 novembre 2010, relative à la cession des lots 7-16 et 7-17 au profit de la société FOOT CENTER, projet abandonné par le prospect ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la tranche 7 de la zone du Roubian à Tarascon, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Mme KHELIFI, responsable du centre de détente et de bien-être (soins corporels et esthétiques) « chez Siware », à Tarascon souhaite développer son activité (yoga, relaxation, salon de thé).

Ce projet d'extension devrait générer l'embauche de 3 personnes, une prothésiste ongulaire, une esthéticienne et une masseuse.

Sont également prévues la construction d'un logement de fonction et l'installation du siège social de l'entreprise de maçonnerie de son mari.

Le lot 7-17 d'une superficie de 2.000 m² répond parfaitement aux attentes de Mme KHELIFI.

La vente du terrain cadastré ZA 164 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes) soit 25€ HT le m² conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 43.260 €. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 8.652€. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 58.652€ TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **ANNULER** la cession du terrain cadastré ZA163 (lot 7-16) et ZA164 (lot 7-17)

au profit de la société FOOT CENTER ;

2. ACCEPTER la cession du terrain cadastré ZA 164, lot 7-17, d'une superficie de 2.000 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à l'entreprise « Chez Siware » ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes), soit 25€ HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016, auquel s'ajoutera une TVA de 8.652€, soit un prix de vente global de 58.652 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

3. AUTORISER le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

4. INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

5. PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_152 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise Transport IMT

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_152 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise Transport IMT

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2006-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2006 relative au transfert à titre onéreux en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2012-137 du 2 octobre 2012, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2009-82 du 5 mai 2009, relative à la cession du lot 7-8 au profit de la société Energitherm, projet abandonné par le prospect ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la tranche 7 de la zone du Roubian à Tarascon, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

M. IFRAH, responsable de l'entreprise de transport de marchandises IMT installée à Beaucaire, souhaite déménager le siège de sa société.

La zone d'activité communautaire du Roubian lui permettrait de réaliser ce projet en construisant un hangar pour stocker des marchandises, du matériel ainsi que les véhicules en transit, Un bureau ainsi qu'un logement de gardien sont également envisagés.

Le lot 7-8 répond aux attentes de l'entreprise.

La vente du terrain cadastré ZA 155 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes) soit 25€ HT le m² conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 37.600€. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 7.520€. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 57.520€ TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **ANNULER** la cession du terrain cadastré ZA 155 (lot 7-8) au profit de la société Energitherm ;

2. **ACCEPTER** la cession du terrain cadastré ZA 155, lot 7-8, d'une superficie de 2.000 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à l'entreprise Transport IMT

ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes), soit 25€ HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016, auquel s'ajoutera une TVA de 7.520€, soit un prix de vente global de 57.520€ TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

3. **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

4. **INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

5. **PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_153 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise Soudure Tuyauterie Ventilation (STV)

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_153 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise Soudure Tuyauterie Ventilation (STV)

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2006-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2006 relative au transfert à titre onéreux en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2012-137 du 2 octobre 2012, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2009-85 du 5 mai 2009 relative à la cession de la parcelle 7-22 au profit de la SARL MFM, projet abandonné par le prospect ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la tranche 7 de la zone du Roubian à Tarascon, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

L'entreprise STV (EURL), constituée de 3 salariés, est spécialisée dans le travail des métaux, notamment dans le secteur de la chaudronnerie et de la tuyauterie industrielle (maintenance, installation et depuis peu production).

Gérant de cette société créée en 2007 à Jonquières Saint Vincent, M. AZZAM souhaite acquérir un terrain afin d'y construire un atelier plus adapté à son activité et lui permettant de poursuivre son développement.

La parcelle ZA 169, d'une superficie de 2.000 m², répond aux besoins de cette entreprise.

M. AZZAM délocalisera ses ateliers et souhaite également bénéficier du logement de fonction prévu dans le règlement.

La vente du terrain cadastré ZA 169 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes) soit 25€ HT le m² conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 37.600€. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 7.520€. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 57.520€ TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. ANNULER la cession du terrain cadastré ZA 169 (lot 7-22) au profit de la SARL

MFM ;

2. ACCEPTER la cession du terrain cadastré ZA 169, lot 7-22, d'une superficie de 2.000 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à l'entreprise STV ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes), soit 25€ HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016, auquel s'ajoutera une TVA de 7.520€, soit un prix de vente global de 57.520€ TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

3. AUTORISER le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

4. INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

5. PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_154 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise Déménagement rapide

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_154 : Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise Déménagement rapide

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2006-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2006 relative au transfert à titre onéreux en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2012-137 du 2 octobre 2012, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2009-84 du 5 mai 2009, relative à la cession du lot 7-7 au profit de la société Axe déco, projet abandonné par le prospect ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la tranche 7 de la zone du Roubian à Tarascon, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

M. ALLAM, responsable de l'entreprise « Déménagement rapide » installée à Beaucaire, souhaite développer et diversifier son activité.

La zone d'activité communautaire du Roubian lui permettrait de réaliser ce projet en y construisant un hangar destiné à son activité de garde-meuble, un bureau ainsi qu'un logement de gardien. Le lot 7-7 répond aux attentes de l'entreprise.

La vente du terrain cadastré ZA 154 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 50.000€ HT (cinquante mille euros hors taxes) soit 25 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 37.600€. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 7.520€. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 57.520€ TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. ANNULER la cession du terrain cadastré ZA 154 (lot 7-7) au profit de la société Axe déco;

2. ACCEPTER la cession du terrain cadastré ZA 154, lot 7-7, d'une superficie de 2.000 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à l'entreprise Déménagement rapide ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 50.000€ HT (cinquante

mille euros hors taxes), soit 25 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-108V1742 du 9 septembre 2016, auquel s'ajoutera une TVA de 7.520€, soit un prix de vente global de 57.520€ TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

3. AUTORISER le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

4. INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

5. PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_155 : Economie / Pôle Industries culturelles et patrimoines -
désignation du représentant de la communauté
d'agglomération ACCM

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_155 : Economie / Pôle Industries culturelles et patrimoines - désignation du représentant de la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-102 du 15 juin 2016 relative à l'attribution d'une subvention de la communauté d'agglomération ACCM au Pôle industries culturelles et patrimoines (Pôle ICP) ;

Créé en 2007 à Arles, le Pôle industries culturelles et patrimoines intervient sur l'ensemble des secteurs générateurs d'emploi et de croissance économique tels les conservations, la restauration, la valorisation, la diffusion, l'animation et la promotion des industries culturelles et des patrimoines. Il est reconnu comme acteur de référence des filières industries culturelles et patrimoines dans l'ingénierie de projets, l'animation de réseaux d'entreprises et l'organisation d'événements. Son activité s'insère dans un des axes stratégiques d'ACCM de développer l'activité économique des secteurs des industries culturelles et créatives qui sont pour le territoire des vecteurs d'attractivité majeurs.

Le partenariat établi entre le Pôle industries culturelles et patrimoines et la communauté d'agglomération ACCM permet la représentation de cette dernière au conseil d'administration du Pôle ICP.

Les statuts du Pôle ICP prévoient quatre collèges :

- Un collège « entreprises »
- Un collège « recherche et formation »
- Un collège « institutionnel »
- Un collège « personnalités ».

Les collèges « institutionnel » et « personnalités » ont voix consultative, les deux autres ont voix délibérative lors des décisions votées aux assemblées générales.

ACCM souhaite pouvoir intégrer le collège institutionnel.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au conseil d'administration de l'association Pôle industries culturelles et patrimoines, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique – PROCEDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération ACCM appelé à siéger au conseil d'administration de l'association Pôle industries culturelles et patrimoines dans le collège « institutionnel ».

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur David GRZYB

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. ».

Monsieur David GRZYB est désigné représentant titulaire de la communauté d'agglomération appelé(e) à siéger au conseil d'administration de l'association Pôle industries culturelles et patrimoines, au sein du collège « institutionnel ».

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_156 : Economie / Initiative Pays d'Arles - désignation du représentant de la communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_156 : Economie / Initiative Pays d'Arles - désignation du représentant de la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-102 du 15 juin 2016 relative à la modification de la cotisation de la communauté d'agglomération ACCM à Initiative Pays d'Arles ;

Membre du réseau national Initiative France, Initiative Pays d'Arles (IPA) propose un dispositif d'accompagnement et de financement destiné aux porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise en Pays d'Arles. Depuis sa création en 1999, la plate-forme d'initiative locale a soutenu financièrement 613 projets représentant un total de 5 M€ de prêts d'honneur engagés et la création de plus de 1.000 emplois.

Plusieurs services post création sont proposés à toutes les entreprises ayant bénéficié du soutien technique et financier d'IPA :

- Un suivi individuel durant les 3 premières années d'activité
- Un comité de suivi afin de proposer des orientations face aux problématiques rencontrées par les jeunes entreprises
- Des ateliers de formation
- Les « matinales » : petits déjeuners mensuels d'information sur des thématiques spécifiques (recrutement, communication, contrats aidés...)

Le partenariat établi entre IPA et la communauté d'agglomération ACCM permet la représentation de cette dernière au conseil d'administration d'IPA.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au conseil d'administration de l'association Initiative Pays d'Arles, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique - PROCEDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération ACCM appelé à siéger au conseil d'administration de l'association Initiative Pays d'Arles.

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur David GRZYB

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ».

Monsieur David GRZYB est désigné représentant titulaire de la communauté d'agglomération appelé(e) à siéger au conseil d'administration de l'association Initiative Pays d'Arles.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_157 : Economie / transfert de la compétence « promotion du tourisme » - maintien des offices de tourisme distincts à rattachement intercommunal dans les communes classées stations de tourisme

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_157 : Economie / transfert de la compétence « promotion du tourisme » - maintien des offices de tourisme distincts à rattachement intercommunal dans les communes classées stations de tourisme

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 5.7

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L133-13 et L 134-2 ;

Les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont rationalisé la politique du tourisme en fixant le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 1er janvier 2017 (à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018).

La loi a consacré la possibilité aux communautés d'agglomération de conserver un office de tourisme distinct dans les stations classées, en application de l'article L134-2 du Code du tourisme qui dispose que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire. »

Cette dérogation permet, après décision de l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre, de maintenir, sur le périmètre d'une station classée de tourisme au sens de l'article L.133-13 du Code du tourisme, une structure juridiquement autonome mais faisant l'objet d'un rattachement intercommunal.

Toutefois, cette décision ne préjuge pas des décisions ultérieures qui pourront être prises par l'EPCI compétent en matière de « promotion du tourisme ». En effet, à compter du 1er janvier 2017, ce dernier sera libre de redéfinir comme il l'entend la répartition des offices de tourisme sur son territoire. La portée de cette dérogation se borne donc à permettre le maintien de structures touristiques existantes, dans les stations classées de tourisme, en attendant une éventuelle

prochaine décision de l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

A défaut d'une délibération en ce sens avant le 30 septembre 2016, les dispositions de l'article L.134-2 du Code du tourisme imposent une transformation automatique des offices de tourisme des stations classées de tourisme en bureau d'information rattaché à l'office de tourisme intercommunal.

Conformément aux dispositions légales ci-dessus rappelées, la communauté d'agglomération propose de maintenir les offices de tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer concernées par l'article L.134-2 du Code du tourisme, dans leurs structures juridiquement autonomes tout en faisant l'objet d'un rattachement intercommunal.

En parallèle, la communauté d'agglomération a mis en place une démarche d'accompagnement technique en s'associant les services de la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (Frotsi) et de Bouches-du-Rhône Tourisme afin de préciser les modalités de mutualisation des moyens et des ressources liés au fonctionnement de la compétence « promotion du tourisme ». La mutualisation de moyens informatiques, de communication et humains ainsi que d'outils propres à assurer la promotion du tourisme sur le territoire communautaire sont ainsi à l'étude.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1-DÉCIDER de maintenir l'office de tourisme d'Arles dans sa structure juridiquement autonome tout en faisant l'objet d'un rattachement intercommunal ;

2-DÉCIDER de maintenir l'office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer dans sa structure juridiquement autonome tout en faisant l'objet d'un rattachement intercommunal ;

3-DÉCIDER de mettre en place une mutualisation des moyens et des ressources propres à assurer la mise en œuvre efficiente de la compétence « promotion du tourisme » à l'échelle intercommunale ;

4-AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (8) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CARGNINO, CATHALA, CHASSAIN, CHENEL, GIMENEZ, GONNET, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_158 : Economie / transfert de la compétence « promotion du tourisme » - accompagnement ressources humaines par la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frotsi) : attribution d'une subvention

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_158 : Economie / transfert de la compétence « promotion du tourisme » - accompagnement ressources humaines par la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frotsi) : attribution d'une subvention

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Nôtre) ;

Vu la délibération 2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

Afin d'être accompagnée dans les dimensions sociales et ressources humaines qu'implique le transfert de la compétence « promotion du tourisme », la communauté d'agglomération souhaite s'allier les compétences de la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frotsi). Cet accompagnement s'appuiera sur le dispositif de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) en répondant à la volonté d'ACCM d'accompagner les parcours professionnels des collaborateurs des organismes locaux du tourisme selon le maillage territorial choisi par l'intercommunalité.

Le montant de la subvention de 3.200 euros sera versé, après signature de la convention de partenariat jointe à la présente délibération, à la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 3.200 euros la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frotsi) ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, les conventions relatives à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Ne prenant pas part au vote (1) : Mesdames et Messieurs :
MOURISARD

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (8) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CARGNINO, CATHALA, CHASSAIN, CHENEL, GIMENEZ, GONNET, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_159 : Economie / transfert de la compétence « promotion du tourisme » - accompagnement juridique de Bouches-du-Rhône Tourisme – attribution d'une subvention

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_159 : Economie / transfert de la compétence « promotion du tourisme » - accompagnement juridique de Bouches-du-Rhône Tourisme – attribution d'une subvention

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Afin d'être accompagnée dans les dimensions juridiques qu'implique le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la communauté d'agglomération souhaite s'allier les compétences de Bouches-du-Rhône Tourisme. Cet accompagnement à la mise en œuvre de la loi NOTRe s'appuiera sur le dispositif TEMA. Ce dispositif permettra à la communauté d'agglomération de bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet juridique missionné par Bouches-du-Rhône Tourisme.

Bouches-du-Rhône Tourisme s'engage à financer cet accompagnement à hauteur de 80% du montant, soit 2.400 euros TTC. La communauté d'agglomération cofinance la mission dévolue au cabinet juridique missionné à hauteur de 20% du montant de la mission, soit 600 euros TTC.

Le montant de la subvention de 600 euros TTC sera versé, après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération, à Bouches-du-Rhône Tourisme.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 600 euros TTC à Bouches-du-Rhône Tourisme ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, les conventions relatives à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA,



Arles Crau Camargue Montagnette

RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CARGNINO, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le



ID : 013-241300417-20160923-CC2016_150-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_160 : Economie \ Fisac Arles villages et quartiers :
abondement de l'enveloppe d'aide directe

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_160 : Economie \ Fisac Arles villages et quartiers ;
abondement de l'enveloppe d'aide directe

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu le décret n° 2008-1475 du 31 décembre 2008 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) ;

Vu les circulaires du 22 juin 2009 relative au Fisac, du 30 décembre 2010 précisant la procédure administrative applicable au Fisac dans les régions métropolitaines et en Corse, et du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fisac ;

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce ;

Vu la délibération n°2012-112 du 26 juin 2012 relative à la transmission aux services de l'État du programme d'actions de la première tranche du Fisac Arles quartiers et villages ;

Vu la décision du ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme n°14-0208 du 24 février 2014 attribuant une subvention Fisac pour la réalisation de la première tranche d'une opération urbaine à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette concernant le programme Fisac Arles quartiers et villages ;

Vu la délibération n°2014-113 du 2 juillet 2014 relative à la notification et réalisation du programme de la première tranche du Fisac Arles villages et quartiers ;

Vu les relevés de décisions du comité d'attribution des aides directes du 11 juillet 2016 ;

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette participe financièrement à l'action des aides directes à hauteur de 281.250€ dans le dispositif Fisac Arles villages et quartiers, notifié le 24 février 2014 par l'Etat. Avec la participation de l'Etat, l'enveloppe totale d'aide directe était de 375.000€. Les aides directes sont des subventions accordées aux entreprises de commerces, d'artisanat et de services sous conditions d'éligibilité, pour financer des projets destinés à maintenir et développer les activités commerciales de proximité.

Lancée en juin 2015, cette action a rencontré un vif succès auprès des entreprises et depuis le 11 juillet 2016, date du dernier comité d'attribution, la totalité de l'enveloppe a été engagée. Les entreprises disposent alors d'un an pour réaliser leurs travaux et demander le versement de leur subvention.

Le dernier projet présenté ne peut obtenir que le reliquat de l'enveloppe d'aide directe, soit 31,02€. Cette somme ne correspond pas au montant de subvention que le projet de l'entreprise peut obtenir.

ACCM, pour confirmer son soutien au tissu économique local, souhaite financer sur ses fonds propres le montant total de la subvention d'aide directe qui pourrait être accordé à ce dossier. Pour cela, ACCM souhaite abonder de 4.738€ l'enveloppe d'aide directe du Fisac Arles villages et quartiers. Suite à cela, l'action des aides directes du Fisac Arles villages et quartiers sera officiellement terminée.

Cette proposition a été préalablement soumise à l'accord de l'Etat et des membres du comité d'attribution des aides directes, que sont la Direccte (qui anime le dispositif pour le compte du préfet), le représentant des finances publiques, les représentants élus des chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles et Chambre des métiers et de l'artisanat), le représentant élu d'ACCM délégué au développement économique et les représentants élus des communes concernées.

Il est à noter que la participation financière de l'Etat au dispositif reste inchangée. De ce fait, la convention-cadre reste inchangée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le montant de l'enveloppe d'aide directe du Fisac Arles villages et quartiers à 379.738 € soit un ajout sur les fonds de la communauté d'agglomération ACCM uniquement de 4.738 € ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABÉ, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_161 : Economie / attribution d'une subvention à l'association Forum Economique Rodhanien

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_161 : Economie / attribution d'une subvention à l'association Forum Economique Rodhanien

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Présidée par Alain Palisse, industriel installé dans l'Ain, Forum Economique Rhodanien est une association Franco-suisse d'acteurs privés et publics dont la colonne vertébrale est le Rhône et qui s'intéresse à son environnement économique et culturel.

Le souhait de favoriser les échanges d'idées et de réalisations entre tous les acteurs de l'économie rhodanienne a amené l'Etat du Valais ainsi que les principales institutions économiques de France et de Suisse à tisser des liens économiques tangibles entre tous les acteurs de ces régions traversées par le Rhône.

Sont concernées les trois régions françaises Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, ainsi que les trois cantons suisses traversés par le Rhône : Valais, Vaud et Genève.

Depuis 16 ans, cette association organise le Forum Economique Rhodanien qui est devenu le rendez-vous annuel des forces économiques, politiques, associatives, de l'enseignement, de la recherche d'une région stratégique en Europe forte de plus de 24 millions d'habitants.

Le nombre de participants augmente constamment pour atteindre actuellement 350 participants.

Après le succès du quinzième forum à Genève, la seizième Edition se déroule sur notre territoire, au Palais des Congrès d'Arles.

Le thème retenu lors de cette journée est « Culture et développement de régions rhodaniennes : quelles dynamiques ? ».

Cette journée est ponctuée de rendez-vous culturels et économiques avec notamment l'organisation de tables-rondes (culture et tourisme, marketing territorial le long du Rhône...) et de conférences (la culture, moteur majeur de l'économie et de sa région).

ACCM propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000€ à l'association Forum Economique Rhodanien dans la mesure où la manifestation se déroule sur le territoire communautaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir ;

1. **APPROUVER** le rapport ci-dessus et l'octroi d'une subvention de 10.000€ à l'association Forum Economique Rodhanien pour l'organisation du seizième forum ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_162 : Economie / attribution d'une subvention à l'association Mise à jour

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_162 : Economie / attribution d'une subvention à l'association Mise à jour

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Depuis 2012, l'association Mise à jour favorise la création de lien social et de biens communs en valorisant les ressources patrimoniales du territoire et en développant la coopération sur les territoires. L'association s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire. Toutes les ressources créées sont partagées sous licences libres.

Ses activités sont concentrées sur la médiation culturelle numérique :

- mise en coopération des acteurs (formations, accompagnement)
- accompagnement des publics vers l'usage des outils numériques (ateliers, formations)
- valorisation des ressources patrimoniales et leur réappropriation par les publics (création et édition multimédia, médiation culturelle et mise en tourisme participatif)

La demande de subvention de Mise à jour comporte deux axes

1) Un événementiel : les journées contributives wikipedia

La demande de subvention concernant les journées contributives Wikipedia pour le festival Octobre numérique s'inscrit dans trois champs de compétences d'ACCM (développement économique, tourisme et SIG).

Mise à jour coordonne l'événement et anime ces trois journées en collaboration avec les partenaires culturels (musées départementaux, services culturels et patrimoine de la ville d'Arles, Pôle ICP), les bénévoles de Wikipedia France et la Communauté libre de la région. Mise à jour participe activement au festival Octobre numérique depuis 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel de la manifestation est de 6.800 euros, avec une sollicitation auprès d'ACCM de 4.000 euros.

Pour l'édition 2016 d'Octobre numérique, plusieurs partenaires culturels du territoire ont souhaité s'associer pour encourager une dynamique participative de création de contenus libres de droits sur les patrimoines arlésiens et de contribution sur Wikimedia Commons et Wikipedia. Le quartier de Trinquetaille à Arles a été choisi pour cette première expérience.

Au-delà de la création et de la valorisation de ressources libres de droit sur les patrimoines du territoire (articles, médias, archives...) dans une perspective de transmission et de diffusion des savoirs, l'objectif de cette action grand public est aussi :

- d'initier de nouveaux contributeurs (jeunes, étudiants, adultes)
- de tisser des liens entre les contributeurs locaux (associations, habitants, citoyens...) et institutions locales

Arles Crau Camargue Montagnette

- de démystifier les licences libres
- de valoriser le territoire et son actualité culturelle sur le web

Programme prévisionnel :

Samedi 15 octobre : débat et ateliers pour préparer les contributeurs

- ateliers d'initiation à la contribution de 14 à 17h au Musée départemental Arles Antique
- conférence-débat à 19h : présentation des résultats du concours "Wiki loves monuments" et conférence-débat sur les licences : quels enjeux pour la "ville de l'image" ?

Vendredi 21 octobre : 3 carto-parties

- organisation de 3 parcours thématiques avec les institutions culturelles pour apprendre à créer des médias et produire collectivement des ressources libres sur une carte interactive

Samedi 22 octobre : edit-athon ou ateliers d'édition au MDAA de 14 à 17h

- dépôt des médias créés la veille sur Wikimedia commons et contribution sur les articles Wikipedia de Trinquetaille : travail en binômes avec les "experts musées/service culturel et patrimoine" pour améliorer les articles et valoriser les ressources au Musée départemental Arles Antique

L'opération pourrait être reconduite en 2017 sur un autre secteur du territoire et s'ouvrir à d'autres partenaires tels que les Rencontres internationales de la photographie et l'Ecole nationale supérieure de la photographie à travers un appel à contribution sous forme de concours "Wiki loves monuments" pour valoriser les monuments.

2) Un cofinancement pour l'achat de matériel informatique

En 2013, l'association a obtenu une subvention de 5.000€ du conseil départemental des Bouches-du-Rhône. L'association doit mobiliser un cofinancement identique pour percevoir ainsi le financement accordé.

Ce financement permettra à l'association d'acquérir du matériel informatique (enregistreurs numériques, enceintes, micros, etc.).

Cet investissement permettrait à Mise à jour de développer et professionnaliser son activité et en particulier la dimension formation.


Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 9.000 € à l'association Mise à jour
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE



Envoyé en préfecture le 05/10/2016
Reçu en préfecture le 05/10/2016
Affiché le 
ID : 010-341370417-20160928-CC2016_152-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_163 : Economie / attribution d'une subvention à l'association « PXL organisation »

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_163 : Economie / attribution d'une subvention à l'association « PXL organisation »

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

« PXL organisation » est une association qui, soutenue par une importante équipe de bénévoles, bénéficie de plus de 12 ans d'expérience dans l'organisation de compétitions. En effet, 46 événements ont été réalisés par l'association depuis sa création.

Depuis 2010, l'association « PXL organisation » organise le salon du jeu vidéo, dans le cadre d'Octobre numérique, au palais des congrès d'Arles. Cette année, pour la première fois, cette manifestation se déroulera à Saint-Martin-de-Crau les 29 et 30 octobre prochains au sein des salles Mistral et Aquisian ben (1,000 m² au total).

Initialement, ces journées consacrées au jeu vidéo étaient faites de simples compétitions. Aujourd'hui, elles sont ouvertes au public et proposent des ateliers ludiques et pédagogiques où les rencontres avec des professionnels ont permis aux jeunes de découvrir les métiers du jeu vidéo, créant des vocations. Le jeu vidéo n'est pas qu'un loisir, il offre aussi des emplois : programmeurs, enseignants, revendeurs, fabricants, ingénieurs...

Une zone stand sera présente et permettra de mettre en valeur les acteurs économiques locaux présentant, entre autres, différents outils liés aux nouvelles technologies :

- l'occulus Rift (casque de réalité virtuelle)
- impression 3D (La ferme 3D)
- exposition de tableaux d'artistes locaux
- concours jeunes créateurs avec l'IUT d'Arles

L'association prévoit la participation de 200 compétiteurs et la présence de 5.000 visiteurs. A ce titre, les retombées économiques et culturelles impactent l'ensemble du territoire d'ACCM :

- promotion de la filière numérique
- les infrastructures hôtelières, les restaurants et les commerces sont sollicités durant le week-end
- mise en valeur des entreprises locales via leur participation au Salon
- les sites touristiques sont visités dans la journée par les parents accompagnateurs et par les participants

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 8.000 € à l'association «PXL organisation» au titre de l'organisation du salon du jeu vidéo dans le cadre d'Octobre numérique ;

2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_164 : Economie / économie sociale et solidaire - attribution d'une subvention à Solid'Arles

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_164 : Economie / économie sociale et solidaire - attribution d'une subvention à Solid'Arles

Rapporteur : Hamina AFKIR

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2010-172 du conseil communautaire du 12 octobre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Solid'Arles est une association qui assure la gestion d'un point de vente solidaire et coopératif et met en œuvre un programme d'animation sur le quartier de Griffeuille. Elle allie donc développement économique et utilité sociale.

Les objectifs généraux de l'association sont de :

- développer les circuits courts de distribution ;
- permettre aux producteurs locaux, notamment en difficulté, de mieux vivre de leur activité avec la garantie d'un débouché à un prix rémunérateur ;
- permettre aux consommateurs, notamment les plus fragilisés, d'accéder à une alimentation de qualité.

Solid'Arles a été soutenue en 2015 pour la restructuration de son point de vente. L'association a développé des outils de gestion et est parvenue à augmenter ses ventes à destination des professionnels.

L'attribution d'une subvention de 12.000€ pour l'exercice 2016 permettra à Solid'Arles de :

- communiquer en s'appuyant sur le concept de « magasin de producteur » afin d'être identifié par les consommateurs et de marquer sa différence vis-à-vis de la concurrence,
- poursuivre la qualification et la montée en compétence des salariés,
- intégrer et participer à des réseaux d'acteurs sur la question des circuits-courts,
- faire perdurer un mode de gouvernance participatif impliquant dans la démarche les producteurs, les usagers, les collectivités, les associations locales, etc.

Les résultats attendus sont les suivants :

- le développement de la clientèle et du chiffre d'affaires,
- l'augmentation du nombre d'adhérents à l'association,
- l'augmentation du nombre de producteurs-fournisseurs,
- une meilleure gouvernance associative.

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera notamment signée entre la communauté d'agglomération et Solid'Arles.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention de 12.000€ correspondante par la communauté d'agglomération ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Ne prenant pas part au vote (1) : Mesdames et Messieurs :

BECCIU

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BOUALEM, JUGLARET

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_165 : Culture / espaces culturels de la nouvelle école nationale supérieure de la photographie – convention financière

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_165 : Culture / espaces culturels de la nouvelle école nationale supérieure de la photographie – convention financière

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 8.9

Vu la délibération 2014-90 du 20 mai 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire les espaces culturels de la nouvelle école nationale supérieure de la photographie ;

Vu la délibération 2014-91 du 20 mai 2014 approuvant l'attribution d'une subvention à l'État de 1.000.000 €, soit environ 5,26% de 19.000.000 € (montant total toutes dépenses confondues des travaux) pour la réalisation des espaces culturels de la nouvelle école nationale supérieure de la photographie ;

La nouvelle école nationale supérieure de la photographie sera conçue comme une institution pilote dans le domaine de la culture, de l'enseignement et de la recherche. L'établissement prévoit entre autres un espace conférence comprenant un auditorium de 200 places et un amphithéâtre d'une cinquantaine de places. Ces espaces seront utilement mutualisés avec le conservatoire intercommunal de musique, équipement déjà reconnu d'intérêt communautaire.

Les autres financeurs sont : l'État (10 M€), le Conseil régional (4,75 M€) le Conseil départemental (3,25 M€) et la ville d'Arles (valorisation du terrain à hauteur de 1 M€).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la convention financière relative aux modalités de financement par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, des études (hors études préalables) et travaux de relocalisation de l'école nationale supérieure de la photographie à Arles ci-annexée ;

2- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention financière, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le

520

ID : 013-241300417-20160928-CC2016_165-DE

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_166 : Transports / examen du rapport annuel 2015 du délégué

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_166 : Transports / examen du rapport annuel 2015 du délégataire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2015 établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes.

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année, un rapport comportant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3, R.1411-7 et R 1411-8 du Code général des collectivités territoriales :

- une présentation du service délégué ;
- les données comptables notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable) ;
- l'analyse de la qualité du service ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2016 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2015 joint en annexe, établi par Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de voyageurs.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_167 : Transports / versement transport - élargissement du champ d'application et lissage fiscal pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : modification de la délibération 2014-137

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_167 : Transports / versement transport - élargissement du champ d'application et lissage fiscal pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : modification de la délibération 2014-137

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu la délibération n°2004-33 du 5 mai 2004 instaurant le versement transport (VT) sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération n°2004-82 du 7 décembre 2004 permettant le lissage fiscal pour les communes nouvellement assujetties ;

Vu la délibération n° 2011-186 du 13 décembre 2011 modifiant le taux de versement transport applicable sur le périmètre de transport urbain d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013, portant rattachement de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à la communauté d'agglomération ;

Instauré par la loi 71-559 du 12 juillet 1971 le versement transport (VT) est une contribution destinée à financer les transports en commun. Cette contribution est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Le VT est perçu par les AOM dont le seuil minimal de population est de 10.000 habitants (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000).

Le VT est dû par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées (à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilités publiques, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social) qui emploient plus de 11 salariés.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le taux du versement transport applicable sur la totalité du territoire communautaire est fixé à 0,8%.

L'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'extension d'un périmètre de transports urbains résultant de l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale doté de fiscalité propre, le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit par décision de l'organe délibérant de l'établissement public, pour une durée maximale de cinq ans à compter de cette inclusion, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes, lorsque le versement de transport n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a décidé par la délibération 2014-137 de lisser sur une période de 5 ans l'application du versement transport sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer qui jusqu'alors n'y était pas soumise, selon les modalités suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018
Arles, Tarascon, Boulbon, St-Martin-de-Crau, St-Pierre-de-Mézoargues	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%
Stes-Maries-de-la-Mer	0,00%	0,20%	0,40%	0,60%	0,80%

Cependant, après vérification auprès des services de l'Urssaf en charge du recouvrement et de l'Acoss en charge du reversement, il s'avère, que par une erreur administrative, aucun prélèvement de la taxe transport n'a été effectué auprès des entreprises implantées sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer depuis 2015. Il convient de procéder à un nouveau lissage.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le nouveau lissage fiscal du versement transport appliqué sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
2. **DÉCIDER** d'appliquer le taux de versement transport sur le périmètre de transport urbain de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019
Arles, Tarascon, Boulbon, St-Martin-de-Crau, St-Pierre-de-Mézoargues	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%
Stes-Maries-de-la-Mer	0,20%	0,40%	0,60%	0,80%

3. **INFORMER** l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) de cette décision.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le

510

ID : 013-241300417-20160928-CC2016_167-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_168 : Transports / établissement de la liste des fondations et associations exonérées du versement transport dans le ressort territorial d'ACCM

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_168 : Transports / établissement de la liste des fondations et associations exonérées du versement transport dans le ressort territorial d'ACCM

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu les articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifiés par la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 instituant pour les employeurs des secteurs public et privé qui emploient plus de onze salariés et assimilés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transports urbains une taxe, le versement transport, destiné au financement des transports en commun ;

Vu l'article L. 2333-64 du CGCT instituant le fait que les fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement transport ;

Vu que la jurisprudence (arrêt de la Cour de cassation du 05/02/1998 Association Les Nids contre le SIVOM de l'agglomération rouennaise) a déterminé que ces conditions doivent être cumulatives ;

Vu l'article D. 2333-85 du CGCT indiquant qu'en dehors de la région Ile de France, l'autorité organisatrice des transports établit la liste des fondations et associations exonérées ;

Vu le résultat du contrôle de l'URSSAF Paca déterminant que l'association peut prétendre à l'exonération du versement transport ;

Considérant que l'association « La Tour du Valat » à but non lucratif, poursuit comme objectif la conservation des zones humides méditerranéennes ;

Considérant que cette association exerce pleinement ses activités grâce à des bénévoles et donc entre dans le champ des activités à caractère social ;

Considérant que l'association « La tour du Valat » a été reconnue d'utilité publique par un arrêt du Conseil d'Etat depuis 1974 ;

Considérant que cette association a saisi les services de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en mai 2016 afin d'obtenir une exonération du versement transport ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** l'exonération du versement transport de l'association « La Tour du Valat » pour les exercices 2016 à 2018 ;
2. **ACTER** la liste des associations et fondation exonérées à ce jour et pour les années non prescrites.

Associations / Fondations	Adresse
Tour du Valat	Le Sambuc - 13200 Arles

Pour (48) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_169 : Habitat / programme local de l'habitat - arrêt du projet après avis des communes et partenaires concernés

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_169 : Habitat / programme local de l'habitat - arrêt du projet après avis des communes et partenaires concernés

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.5

Le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a été arrêté lors du conseil communautaire du 15 juin 2016.

Conformément à la procédure (Code de la construction et de l'habitation (CCH) – article R302-9), le document a été transmis en date du 6 juillet 2016 aux six communes membres d'ACCM ainsi qu'au syndicat mixte du Pays d'Arles en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Leur délai de réponse est établi à deux mois (CCH – article R302-9) au terme desquels, sans réponse de leur part, leur avis est réputé favorable.

Les communes d'Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon ont délibéré favorablement ainsi que le syndicat mixte du pays d'Arles.

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer présentera lors son prochain conseil municipal, programmé le 28 septembre 2016, une délibération proposant un avis favorable au projet de PLH.

Le conseil communautaire prend acte des avis rendus. Le projet de PLH soumis ce jour est en conséquence identique à celui arrêté par la délibération communautaire n°2016-110 du 15 juin 2016, et qui était annexé à cette dernière.

Il est à noter que le PLH fixe des objectifs sur 6 ans et qu'un bilan annuel de réalisation doit être effectué : d'éventuelles adaptations peuvent être engagées à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du PLH (CCH – article L302-4).

Au terme de l'arrêt du projet PLH après avis des communes et partenaires concernés qui est proposé ce jour, celui-ci sera transmis au préfet de département qui le transmettra à son tour au représentant de l'État dans la région afin qu'il saisisse pour avis le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) lequel dispose de deux mois pour se prononcer.

Lorsque l'avis du CRHH sera connu et communiqué au préfet des Bouches-du-Rhône, ce dernier pourra adresser s'il y a lieu, dans un délai d'un mois à compter de l'avis du CRHH, des demandes motivées de modifications s'il estime que le projet de PLH ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires.

ACCM délibérera le cas échéant sur ces demandes motivées et transmettra à nouveau pour avis le projet ainsi modifié (si les modifications sont acceptées) à ses communes membres et au Pays d'Arles.

Au terme de ce processus, le PLH pourra être adopté définitivement par ACCM et sera alors transmis aux personnes morales associées (communes membres et



Arles Crau Camargue Montagnette

Pays d'Arles), accompagné des avis exprimés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le projet de programme local de l'habitat 2017 – 2022 tel qu'il a été arrêté lors du conseil communautaire du 15 juin 2016 et soumis aux partenaires associés qui ont exprimé leur avis ;
2. **AUTORISER** le président à communiquer le projet de PLH au préfet des Bouches-du-Rhône pour transmission au préfet de région et avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CARGNINO, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Attesté le

510

ID : 013-241300417-20160928-CC2016_169-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_170 : Habitat / création de 6 logements locatifs sociaux –
opération rue Docteur Schweitzer par la Sempa à
Arles : octroi d'une subvention

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil
communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue
Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude
VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,
BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET,
DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB,
HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK,
PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément
aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce
que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_170 : Habitat / création de 6 logements locatifs sociaux – opération rue Docteur Schweitzer par la Sempa à Arles : octroi d'une subvention

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

Le programme local de l'habitat (PLH) a été adopté par délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2008, et prorogé par délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2014 pour une durée de deux ans. Il identifie dans sa phase de diagnostic un besoin important en matière de logements locatifs sociaux, et définit comme un enjeu majeur dans son document d'orientations la production de logements diversifiés, notamment dans un objectif de mixité sociale et de répartition équilibrée sur le territoire.

Par ailleurs, ACCM dispose d'une autorisation de programme 2016 d'un montant de 1.153.000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux neufs.

La Sempa poursuit le projet de requalification de la maison des associations située 2 rue du Docteur Schweitzer à Arles en la création de 6 logements locatifs sociaux de type PLS (prêt locatif social).

Pour mémoire, ce dossier avait fait l'objet d'un dépôt en 2015 pour la création de 6 logements de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) avait refusé d'accorder une dérogation concernant ce montage type PLAI au motif de la localisation du projet en secteur QPV (quartier politique de la ville).

En conséquence, la Sempa propose pour le traitement de cet immeuble vacant, un montage en PLS tout en conservant un niveau de loyer PLAI pour être en adéquation avec la réalité du marché.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération. Cette opération est par ailleurs en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2008-166 du conseil communautaire du 2 décembre 2008).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, l'opération de requalification de la maison des associations rue du Dr Swcheitzer peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 3.600 €. Cette subvention constitue une aide de 600 € par logement en compensation de l'abrogation de l'exonération PFAC, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2013-68 du 26 mars 2013).

L'aide financière d'ACCM permettra de finaliser le montage financier du projet et d'engager sa concrétisation.

ACCM demandera en contrepartie à la Sempa de faire valoir la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relative à l'opération « rue du Docteur Schweitzer », notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur les panneaux de chantier, panneaux signalétiques, documents ou supports pour des manifestations publiques (inauguration, pose 1ère pierre, visite chantier, conférence de presse...) et sur toutes autres publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée (notamment son logo) ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 3.600 € pour l'opération conduite par la sempa (6 PLS, « rue du Dr Schweitzer » à Arles) ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Ne prenant pas part au vote (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, GRZYB, LAUGIER, LEXCELLENT

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_171 : Habitat / projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade - clôture de l'opération - paiement du solde de la subvention

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_171 : Habitat / projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade - clôture de l'opération - paiement du solde de la subvention

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n°2006-129 du 28 novembre 2006, relative à l'attribution de subvention pour le projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade (ANRU) ;

Vu la délibération n°2008-166 du 2 décembre 2008, relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2011-146 du 8 novembre 2011 relative à la confirmation de l'octroi d'une subvention d'un montant d'un million d'euros pour le projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade, et au versement d'un premier acompte de 340.000 € suite à une première phase de travaux portant sur la réhabilitation de logements ;

Vu la délibération n°2013-169 du 26 novembre 2013 relative au versement d'un deuxième acompte de la participation financière d'ACCM, à hauteur de 314.899 € correspondant aux travaux sur les réseaux d'assainissement du patrimoine de Griffeuille nécessaires en vue de leur rétrocession ;

Vu la délibération n°2015-153 du 25 novembre 2015 relative au versement d'un troisième acompte de la participation financière d'ACCM, à hauteur de 338.101 € correspondant à une nouvelle phase de travaux relative à la réhabilitation de logements du patrimoine de Griffeuille ;

Vu la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette » ;

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Sempa et de la ville d'Arles, porte notamment sur des actions de réhabilitation pour 654 logements, de résidentialisation et d'aménagement du quartier. A ce titre, la dernière étape de travaux portant sur la réhabilitation de logements a été réalisée.

Par conséquent, la Sempa est en capacité d'appeler le solde de la participation financière d'ACCM, à hauteur de 7.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement à la Sempa d'une participation financière de 7.000 €, correspondant au solde de la subvention relative à la réhabilitation de logements du patrimoine de Griffeuille dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade et par conséquent la clôture de cette opération ;
2. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Ne prenant pas part au vote (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, GRZYB, LAUGIER, LEXCELLENT

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_172 : Habitat / plan de rétablissement de l'équilibre de la SEMPA sur la période 2010-2015 – avenant 2015-2018

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_172 : Habitat / plan de rétablissement de l'équilibre de la SEMPA sur la période 2010-2015 – avenant 2015-2018

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la délibération n°2010-51 du conseil communautaire du 23 mars 2010 approuvant l'entrée d'ACCM au capital de la société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) ;

Vu la délibération n°2010-189 du conseil communautaire du 12 octobre 2010 approuvant le plan de rétablissement de l'équilibre de la Sempa et la participation d'ACCM ;

La société d'économie mixte du pays d'Arles a été créée le 2 juillet 1960 afin de construire le quartier d'habitat de Griffeuille, composé de 700 logements.

Depuis sa création, la SEMPA a développé divers projets de logements sur le territoire de la commune d'Arles, tant en zone agglomérée que dans les villages, et plus récemment, en 2015, a procédé à l'acquisition de 295 logements de la Semitar sur la commune de Tarascon. A ce jour, la SEMPA gère 1.537 logements destinés aux familles modestes.

Pour rappel, le plan de rétablissement de l'équilibre 2010-2015 visait à pérenniser les activités et garantir le développement de la Sempa par l'obtention de prêts à taux bonifiés, des garanties d'emprunt et des fonds de trésorerie de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS.) Pour mémoire, la vocation de la CGLLS est d'assurer la pérennité des organismes du logement locatif social.

La CGLLS s'était engagée à verser à la SEMPA des subventions pour un montant total maximum de 2.805.000 € sur la période 2010-2015. Le plan de rétablissement à l'équilibre prévoyait des aides des collectivités : commune d'Arles, Conseil départemental, Conseil régional et ACCM.

L'aide communautaire inscrite dans le plan de rétablissement représentant un engagement à hauteur de 1.084.000 € pour la période 2010-2015, correspondait à des aides à la pierre inscrites dans le PLH d'ACCM (426.000 €) au titre de la construction de logements locatifs sociaux et de la réhabilitation du patrimoine de la SEMPA, ainsi que dans le cadre de la réhabilitation du quartier Griffeuille, à une participation à hauteur de 658.000 € dédiée à la réhabilitation des logements (soit une partie de l'engagement pris par ACCM par délibération du 28 novembre 2006 de participer à hauteur de 998.000 € à cette opération.)

Les opérations patrimoniales prévues au protocole de rétablissement de l'équilibre 2010-2015 ayant connu du retard il est proposé un avenant au protocole de rétablissement de l'équilibre de la Sempa pour la période 2015-2018 afin de prolonger le protocole initial sur la période 2015-2018 et finaliser ainsi la réalisation de ces opérations. Cette prorogation permettra également de mener à bien une importante opération de résidentialisation sur le quartier de Griffeuille qui souffre d'une mauvaise image.

Il est précisé que l'engagement d'ACCM correspondant à cet avenant est de

217.000 €, au titre des opérations patrimoniales qui n'ont pu être livrées sur la période initialement prévue (2010-2015), et qui seront en conséquence à livrer sur la période 2015-2018.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** l'avenant au plan de rétablissement de l'équilibre de la SEMPA et la participation d'ACCM pour un montant de 217.000 €, tel qu'annexé au présent rapport ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que chaque attribution de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

Ne prenant pas part au vote (4) : Mesdames et Messieurs :
BERNABE, GRZYB, LAUGIER, LEXCELLENT

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (4) : Mesdames et Messieurs :
CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :
CARGNINO

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_173 : Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - avenant n°3 : prorogation durée contrat DSP

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_173 : Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - avenant n°3 ; prorogation durée contrat DSP

Rapporteur : Michelle FERRER

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2009-10 du 10 février 2009 approuvant le principe de gestion par délégation de service public et engageant la procédure de mise en concurrence ;

Vu la délibération n°2012-02 du 24 janvier 2012 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2013-87 du 21 mai 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles ;

Vu la délibération n°2016-71 du 9 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 55 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016, et notamment l'article 36 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 septembre 2016 ;

Le présent avenant a pour objet de proroger pour une durée de douze mois la convention de délégation de service public (DSP) conclue avec Alotra pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles, à compter de l'échéance initialement prévue au 9 avril 2017.

Cette prorogation jusqu'au 9 avril 2018 permettra de mener à bien la réflexion d'ACCM quant au choix du futur mode de gestion de l'aire d'accueil d'une part, et à la mise en place du mode de gestion retenu d'autre part. Elle permettra ainsi d'assurer la continuité du service public.

Il est à noter que cette modification du contrat initial ne porte que sur cet élément à l'exclusion de toute autre modification, et qu'elle ne revêt pas de caractère substantiel conformément à l'article 36 du décret du 1er février 2016, en ce qu'elle ne change pas la nature globale du contrat, ni ne modifie l'équilibre économique de ce dernier au profit du délégataire, ni ne restreint ou augmente le périmètre de la DSP, ni n'induit des conditions nouvelles à celles prévues initialement lors du lancement de la consultation et qui auraient pu permettre l'admission de nouveaux candidats ou de nouvelles offres.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles, tel qu'annexé au présent rapport ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_174 : Habitat / approbation du rapport annuel de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles (année 2015)

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_174 : Habitat / approbation du rapport annuel de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles (année 2015)

Rapporteur : Michelle FERRER

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu les articles L1411-1 à L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2015 sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et établi par l'association Aotra, délégataire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année, un rapport comportant, conformément aux dispositions des articles L1411-3, R1411-7 et R1411-8 du Code général des collectivités territoriales :

- une présentation du service délégué ;
- les données comptables notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable) ;
- l'analyse de la qualité du service ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2016 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - ACTER le rapport d'activité de l'année 2015 joint en annexe, établi par Aotra, délégataire de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_175 : Politique de la ville / approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale du pays d'Arles pour l'établissement des conventions pluriannuelles du nouveau programme national de renouvellement urbain

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les



Ariege Crau Camargue Montagne

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le



ID : 013-241300417-20160928-CC2016_175-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_175 : Politique de la ville / approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale du pays d'Arles pour l'établissement des conventions pluriannuelles du nouveau programme national de renouvellement urbain

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L2122-22 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital ;

Vu la délibération 2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-99 du 2 juillet 2014 approuvant la prorogation de deux ans du PLH 2008-2014 ;

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-08 du 27 janvier 2016 approuvant la création d'une société publique locale ;

Vu la délibération n° 2016-76 du 9 mars 2016 approuvant le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 15 juin 2016 approuvant le bilan du premier PLH 2008-2014 prorogé et le projet de deuxième PLH 2017-2022 ;

Vu la signature du protocole de préfiguration du NPNRU le 8 juillet 2016 ;

Deux des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) d'ACCM, Barriol à Arles et Centre historique - Ferrages à Tarascon, sont inscrits sur la liste des sites éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), au titre des opérations d'intérêt régional.

Le conseil communautaire d'ACCM a approuvé le protocole de préfiguration du NPNRU, par délibération n° 2016-76 du 9 mars 2016. Celui-ci constitue une annexe du contrat de ville d'ACCM. Le renouvellement urbain s'intègre en effet pleinement dans les orientations du contrat de ville, en particulier celle concernant la requalification de l'habitat et du cadre de vie.

1 / La mise en œuvre du protocole de préfiguration :

Le protocole de préfiguration a été signé le 8 juillet 2016. Il affirme l'ambition

conjointe d'ACCM et des communes d'Arles et de Tarascon d'engager le renouvellement urbain des quartiers concernés, dont il identifie les grands enjeux. Il résulte d'un travail partenarial qui a associé, outre ACCM, les communes d'Arles et de Tarascon, l'Etat, l'ANRU, l'ANAH, le conseil régional, le conseil départemental, la Caisse des dépôts ainsi que les bailleurs concernés.

Cette ambition s'articule autour de trois axes principaux :

- Redonner de l'attractivité, aussi bien résidentielle que commerciale, à ces territoires.
- Rouvrir ces quartiers sur la ville en améliorant la gestion des déplacements et optimiser leur fonctionnement interne.
- Favoriser les liens sociaux, ainsi que la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle.

Le protocole de préfiguration décline ces objectifs sur les deux quartiers en fonction de leur spécificités (urbaines, sociales...) et de leur configuration: quartier d'habitat social groupé pour Barriol et QPV comprenant un centre historique et un quartier d'habitat social pour Tarascon.

Sa mise en œuvre devra aboutir à la rédaction d'une convention pluriannuelle avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour chacun des deux quartiers concernés. Il contient donc les études nécessaires à la réalisation de ces conventions.

2 / Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mettre en œuvre le protocole

Afin d'optimiser le suivi technique de la mise en œuvre du protocole de préfiguration pour établir les conventions pluriannuelles NPNRU, ACCM a décidé de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions seront les suivantes :

- Direction et suivi des études identifiées dans le protocole de préfiguration, ainsi que la coordination technique des études et des partenaires
- Implication des habitants et communication (éléments logistiques, supports, communication)
- Rédaction des deux conventions pluriannuelles avec l'ANRU pour les quartiers de Barriol et centre historique - Ferrages
- Passation de marchés si nécessaire (maîtrise d'œuvre et travaux)

Le coût prévisionnel de cette mission a été évalué à 252,000 € TTC (210,000 €HT), pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Il est proposé de confier cette mission à la société publique locale du pays d'Arles (SPLPA), le contrat étant joint en annexe de cette délibération.

En effet, la SPLPA, créée par délibération 2016-8 du 27 janvier 2016, constitue pour ACCM un outil d'aménagement propre qui a pour objet l'aménagement, la construction, la réalisation de prestations de services ou toute activité d'intérêt général en lien avec les activités principales.

En outre, dans cette même délibération du 27 janvier 2016, la mission d'AMO pour le suivi des études intégrées dans le protocole de préfiguration du NPNRU et l'élaboration des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain font partie des projets déjà identifiés comme pouvant être portés par la SPLPA.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale du Pays d'Arles pour l'établissement

des conventions pluriannuelles du nouveau programme national de renouvellement urbain sur les quartiers de Barriol, à Arles, et centre historique-Ferrages à Tarascon ;

2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Ne prenant pas part au vote (16) : Mesdames et Messieurs :

AYME, BECCIU, BERNOT, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, DURAND, GRZYB, JUAN, KOUKAS, LIMOUSIN, MEBAREK, PICQUET, TEIXIER, VULPIAN

Pour (24) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, MARTINEZ, MASSIASSE, PAUTONNIER, PETITJEAN, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

CARGNINO

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_176 : Politique de la ville / mise en place du Fonds de participation des habitants sur les quartiers prioritaires villes

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_176 : Politique de la ville / mise en place du Fonds de participation des habitants sur les quartiers prioritaires villes

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1^{er} octobre 2015 ;

Vu les délibérations 2015-101 du 24 juin 2015 et 2016-93 du 27 avril 2016 relative à la participation d'ACCM aux actions du contrat de ville et prévoyant la mise en place par ACCM d'un Fonds de participation des habitants (FPH) ;

Dans le cadre de la programmation « politique de la ville », les partenaires ont choisi de soutenir la mise en place d'un fonds de participation des habitants pour les quartiers prioritaires ville (QPV) et géré par ACCM :

- il a pour objectifs de favoriser les prises d'initiatives, de renforcer les échanges entre habitants de différents âges et issus de cultures diverses et de permettre une meilleure appropriation des valeurs citoyennes ; ceci autour de l'animation et de l'amélioration du cadre de vie.

- il donne les moyens aux habitants (constitués ou non en association), de se mobiliser pour leur quartier en subventionnant leurs microprojets.

- l'instruction des projets est collective par l'ensemble des partenaires du quartier réunis à cet effet en commission d'attribution. La décision définitive est du ressort d'ACCM (voir le règlement joint en annexe);

Pour son démarrage fin 2016, le FPH est doté de 8.250 € issus d'un financement de 3.000 € par la programmation 2015 du contrat de ville et d'un financement de 5.250 € par celle de 2016.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la création du FPH prévoyant le financement par ACCM de microprojets d'habitants sur les QPV, selon les modalités définies dans le règlement ci-annexé ;
- 2- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2018

Reçu en préfecture le 05/10/2018

Affiché le

ID : 013-211300417-20180928-CC2018_176-DE

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_177 : Politique de la ville / adhésion d'ACCM à l'association des maires Ville & banlieue de France

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_177 : Politique de la ville / adhésion d'ACCM à l'association des maires Ville & banlieue de France

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1er octobre 2015 ;

L'Association des maires Ville et Banlieue de France regroupe depuis 1983, les communes périphériques des principales agglomérations françaises, les villes de première couronne urbaine et celles de grande banlieue. C'est un réseau actif d'échanges entre les élus confrontés aux défis de l'urbain et du social, un lieu privilégié de dialogue entre les élus et leurs partenaires (État, collectivités locales, experts, professionnels de la ville) et une force de proposition reconnue des institutions sur la politique de la ville, la décentralisation, l'aménagement, la gestion urbaine, les finances locales...

L'association compte près de 80 adhérents dont deux en région Provence – Alpes – Côte d'Azur : les villes de Septèmes-les-Vallons et de La Seyne-sur-Mer.

Engagée depuis 2005 en politique de la ville et surtout depuis 2015, dans deux démarches de renouvellement urbain (NPNRU de Barriol à Arles et du Centre historique – Ferrages à Tarascon), ACCM fait de la réduction des inégalités entre les territoires, le développement des quartiers les plus fragiles et la valorisation de l'image des grands quartiers d'habitat locatif social, des enjeux prioritaires qui s'inscrivent pleinement dans ceux de Ville & banlieue.

C'est pourquoi, il est proposé qu'ACCM adhère à l'association à compter de 2016. Pour information, le montant de la cotisation correspondante s'élèvera à 6 211 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** l'adhésion d'ACCM à l'association des maires Ville & Banlieue de France et le versement de la cotisation annuelle correspondante ;
2. **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,

Arles Crau Camargue Montagnette

CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :
BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_178 : Emploi / plan local pour l'insertion et l'emploi - demande de subvention au fonds social européen 2016/2017

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le

05/10

ID : 013-241300417-20160928-CG2016_178-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_178 : Emploi / plan local pour l'insertion et l'emploi - demande de subvention au fonds social européen 2016/2017

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu les règlements, décrets et instructions UE et nationaux relatifs au fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014 ;

Considérant l'inscription de l'inclusion comme une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la stratégie UE 2020 ;

Considérant que le FSE est destiné à soutenir les organismes publics ou privés avec les priorités suivantes : adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques, favoriser le retour et le maintien dans l'emploi, intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi ;

Considérant l'appel à projets « assurer l'insertion vers l'emploi des publics les plus défavorisés sur le territoire ACCM » du 2 juin 2016 de la Direccte Paca ;

Considérant le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) du territoire ACCM, signé pour la période 2015-2019 entre l'Etat, la Région Paca, le Conseil départemental 13, la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM, dont l'objet est de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant les axes prioritaires du Plie ACCM :

- accompagner, de manière individualisée et renforcée, vers l'emploi durable ou la qualification à travers la mise en œuvre de parcours, eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne ;
- mettre en place des actions de mobilisation professionnelle pour favoriser l'accès à l'emploi (valorisations des compétences, savoir être, préparation aux entretiens d'embauche, communication non verbale...) ;
- renforcer l'ingénierie de parcours ;
- renforcer la mobilisation des acteurs économiques, pour favoriser l'accès des publics accompagnés aux opportunités d'emplois sur le territoire ;
- développer l'ingénierie de projets ;
- développer l'animation et la coordination des acteurs du territoire dans les champs de l'insertion et de l'emploi ;
- promouvoir l'emploi dans les marchés publics.

ACCM, qui porte et anime le Plie, fait acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets susmentionné de la Direccte Paca.

Arles Crau Camargue Montagnette

L'opération « Plie ACCM », objet de la demande de subvention FSE pour un montant total de 1.057.326,92 € auprès de la Direccte Paca, est présentée pour les années 2016 et 2017 ; elle se décompose en trois actions :

- accompagnement à l'emploi et levée des freins à l'emploi ;
- animation et ingénierie ;
- mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

Intitulé des actions	Montant 2016	Montant 2017	Montant total
Accompagnement à l'emploi et levée des freins	665 850 €	705 900 €	1 371 750 €
Animation et ingénierie	136 087 €	121 170 €	257 257 €
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	193 700 €	193 720 €	387 420 €
Total pour l'opération PLIE ACCM	995 637,00 €	1 020 790,00 €	2 016 427,00 €

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Montant 2016	%	Montant 2017	%	TOTAL	TOTAL %
Dépenses directes	995 637,98 €	96,24	1 020 790,37 €	96,32	2 016 427,75 €	96,28
1 – Personnel	259 587,38 €	25,09	259 740,38 €	24,51	519 327,75 €	24,80
2 – Fonctionnement	2 000,00 €	0,19	2 000,00 €	0,19	4 000,00 €	0,19
3 – Prestations externes	734 050,00 €	70,95	759 050,00 €	71,63	1 493 100,00 €	71,29
4 – Liées aux participants						
Dépenses indirectes	38 938,11 €	3,76	38 961,06 €	3,68	77 899,17 €	3,72
Dépenses de tiers	0,00 €	0	0,00 €	0		
Dépenses en nature	0,00 €	0	0,00 €	0		
Dépenses totales	1 034 575,49 €	100 %	1 059 751,43 €	100 %	2 094 326,92 €	100 %

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Montant 2016	%	Montant 2017	%	TOTAL	TOTAL %

FSE	523 575,49 €	50,61	533 751,43 €	50,37	1 057 326,92 €	50,49
Conseil départemental	313 000,00 €	30,25	313 000,00 €	29,54	626 000,00 €	29,89
Conseil Régional PACA	138 000,00 €	13,34	138 000,00 €	13,02	276 000,00 €	13,18
ACCM (autofinancement)	60 000,00 €	5,80	75 000,00 €	7,08	135 000,00 €	6,45
Dépenses totales	1 034 575,49 €	100 %	1 059 751,43 €	100 %	2 094 326,92 €	100 %

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **AUTORISER** le président à déposer auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), une demande de subvention au titre de l'opération « Plan local pour l'insertion et l'emploi Arles Crau Camargue Montagnette », dans le cadre de l'appel à projet « assurer l'insertion vers l'emploi des publics les plus défavorisés sur le territoire ACCM » du 2 juin 2016 de la Direccte Paca, relatif au programme opérationnel national (PON) 2014-2020 du fonds social européen (axe 3, objectif thématique 9, priorité d'investissement 9.1, objectifs spécifiques 1, 2 et 3) :

- pour une période de programmation et d'exécution des opérations comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017
- pour un montant total de crédits FSE sollicité de 1.057.326,92 euros,
- selon le plan de financement d'un coût total de 2.094.326,92 euros détaillé par année et catégorie de financement présenté ci-dessus ;

2. **AUTORISER** le président à signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le



ID : 013-241300417-20160928-CC2016_178-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_179 : Emploi et insertion / programmation 2016 du Plan pour l'insertion et l'emploi - session 3

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_179 : Emploi et insertion / programmation 2016 du Plan pour l'insertion et l'emploi - session 3

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant que le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) est un dispositif qui s'adresse aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté ;

Considérant que les publics accompagnés dans le cadre du Plie ACCM cumulent des freins de qualification, de mobilité, de représentation du monde de l'entreprise ;

Considérant que pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté, il est essentiel de proposer des étapes de parcours permettant de régler les différents freins entravant cet accès à l'emploi ;

Considérant que la problématique d'accès à l'emploi couvre des champs différents tels que la formation, la mobilité, la santé, le savoir-être, les représentations sur le monde du travail, la confiance en soi, etc. ;

Considérant que le Plie propose des actions additionnelles, en complément du droit commun, notamment via la mobilisation de financement des collectivités locales (ACCM, conseil départemental, conseil régional) et du fonds social européen ;

Considérant les axes prioritaires du Plie définis dans le cadre du protocole d'accord co-signé par les partenaires Etat, Région, Département, Chambre de commerce et d'industrie et ACCM, qui se déclinent comme suit :

- accompagnement à l'emploi ;
- accompagnement à la mobilité ;
- actions de mobilisation professionnelle pour favoriser l'accès à l'emploi (valorisations des compétences, savoir être, préparation aux entretiens d'embauche, communication non verbale...) ;
- développement de l'offre d'insertion par l'activité économique ;
- prospection et placement à l'emploi ;
- ingénierie de projets ;
- la promotion de l'emploi dans les marchés publics ;

Considérant l'appui et l'expertise des partenaires de l'emploi (pôle emploi, pôle insertion du conseil départemental, mission locale, CCAS, Chambre de commerce et d'industrie...) dans l'orientation des publics, l'identification des besoins et la mise en place d'actions adaptées ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre de la programmation 2016 du Plie et instruites par le service emploi ACCM ;

Considérant la délibération 2016-88 du conseil communautaire du 27 avril 2016 et la délibération 2016-109 du 15 juin 2016 relatives à la programmation 2016 du Plie ACCM ;

Le solde des crédits ACCM disponibles au titre de l'année 2016 est de 42.144 €.

Il est proposé, dans le cadre de la troisième session de la programmation 2016, de soutenir les actions suivantes au titre des crédits ACCM 2016 du Plie, pour un montant total de 23.000 € :

- **Aides périphériques à l'emploi** (opérateur : TMS) – 6.000 €

Financements individuels de frais divers (non couverts par les aides de droit commun), liés à une prise d'emploi ou à une entrée en formation (déplacement, restauration, équipement, frais de garde d'enfant, inscription à une formation...). Chaque demande de financement individuel est instruite par le service emploi ACCM.

Une première subvention de 35.000 € a été accordée le 27 avril 2016 ; un financement complémentaire est nécessaire pour permettre le maintien de ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2016.

- **Citélabs** (opérateur : Initiative pays d'Arles) – 17.000 €

Action de sensibilisation à l'entrepreneuriat, d'accompagnement à l'émergence et à l'amorçage de projets. Ce dispositif intervient en amont de l'accompagnement à la création d'entreprises.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **DÉCIDER** l'octroi d'une subvention de 17.000 € à Initiative Pays d'Arles, dans le cadre du dispositif Citélabs, ainsi que l'octroi d'une subvention complémentaire de 6.000 € à l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS), dans le cadre de l'aide périphérique à l'emploi - Plie ;
2. **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à ces opérations sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_180 : Finances / indemnité de conseil au comptable du trésor pour l'année 2016

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_180 : Finances / indemnité de conseil au comptable du trésor pour l'année 2016

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Considérant que l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de trésorier municipal est calculée selon l'arrêté susvisé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Considérant que cette moyenne s'établit à 75.132.062 €, le montant maximum de l'indemnité de conseil à verser pour l'année 2016 s'élève à 7.840,97 € ;

Considérant le changement de comptable en date du 1^{er} avril 2016 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir ;

1. **DÉCIDER** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% ;
2. **PRÉCISER** que le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2016 s'établit à 7.840,97 € bruts, répartis entre le comptable sortant (1.960,24 €) et le comptable entrant (5.880,73 €), montant duquel il conviendra de soustraire les prélèvements obligatoires (1% solidarité, CSG et RDS) ;
3. **PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYMÉ, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_181 : Finances / instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménages (TEOM) et du zonage des taux par commune

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_181 : Finances / instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménages (TEOM) et du zonage des taux par commune

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.2

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), qui rend obligatoire l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. » au 1er janvier 2017 pour les communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 du conseil communautaire sur la modification des statuts notamment sur le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant évolution statutaire de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu les articles 1520, 1639 A-bis, 1379-0 bis, 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts sur les modalités de fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que l'article 1520 du Code général des impôts précise les conditions pour instaurer le mode de financement du service de gestion des déchets : un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut instituer le mode de financement des ordures ménagères qu'à deux conditions :

- qu'il exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- qu'il assure au moins la collecte

Considérant que le financement du service d'élimination des déchets ménagers peut être assuré par trois modes de financement distincts :

- les ressources du budget général
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Considérant qu'avec le transfert de compétence au niveau communautaire, la communauté d'Agglomération ACCM doit décider le mode de financement du service ;

Considérant qu'actuellement, les services communaux de collecte, traitement et élimination des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'agglomération ACCM sont exclusivement financés par la perception de la TEOM au niveau communal ;

Il est proposé que la communauté d'agglomération ACCM instaure la TEOM au niveau communautaire pour l'ensemble de son territoire.

Considérant que l'article 1636 B undecies du Code général des impôts précise

que les collectivités compétentes en collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés peuvent définir des zones de perception de la TEOM, sur lesquelles elles votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

Considérant qu'un audit est en cours pour analyser les conditions de réalisation des services communaux de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et de leurs coûts ;

Considérant qu'actuellement, chaque commune possède des modalités très différentes de collecte (fréquence, type de collecte, modalités de collecte sélective...), de gestion des déchetteries, de tri et de traitement des ordures ménagères et assimilés et de ce fait, présente des coûts d'exploitation de niveaux variés, comme indiqué en annexe ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, il n'est pas prévu de réorganisation des services de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Il est proposé que la communauté d'agglomération ACCM instaure des zonages de perception de TEOM correspondant aux limites des territoires communaux.

Il est précisé que ces zonages pourront être revus ultérieurement quand la communauté d'agglomération aura pris en charge la compétence et examiné les possibilités d'harmonisation des services rendus.

En fin, il est précisé que les taux par zone seront votés chaque année avant le 15 avril de l'année.

A titre informatif, les taux de TEOM pour 2016 sont les suivants : Arles 15,65 % ; Tarascon 12,76 % ; Saint-Martin-de-Crau 9,50 % ; Saintes-Maries-de-la-Mer 12,83 % ; Boulbon 11 % ; Saint-Pierre-de-Mézoargues 7,29 %

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **INSTAURER ET PERCEVOIR** la TEOM au niveau communautaire pour l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;
2. **APPROUVER** le principe d'un zonage des taux de TEOM par commune.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CARGNINO, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le



ID : 013-241300417-20160928-CC2016_181-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_182 : Assemblées / remplacement d'un délégué suppléant au syndicat mixte du Pays d'Arles, modification de la délibération n° 2015-98 du 24 juin 2015

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_182 : Assemblées / remplacement d'un délégué suppléant au syndicat mixte du Pays d'Arles, modification de la délibération n° 2015-98 du 24 juin 2015

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu les articles L2121-21 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la préfecture de région portant création au 2 août 2005 du syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004-68 du 28 septembre 2004 relative à la création du syndicat mixte du Pays d'Arles et à l'adhésion d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014-25 du 30 avril 2014, portant désignation des douze délégués appelés à siéger au conseil syndical du syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays d'Arles n° 2015.018 en date du 29 mai 2015, portant modification de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-98 du 24 juin 2015, portant désignation des quatorze délégués appelés à siéger au conseil syndical du syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Considérant la démission de Lionel SCHNEIDER de son mandat de conseiller communautaire, entérinée par la délibération n° 2016-125 du 15 juin 2016 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette adhère au syndicat mixte du Pays d'Arles, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant afin de pourvoir au remplacement de Lionel SCHNEIDER ;

Considérant que, conformément à l'article 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, « pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

L'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, pour la désignation des délégués au conseil syndical du syndicat mixte du Pays d'Arles, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - PROCÉDER à la désignation du membre suppléant appelé à siéger au conseil syndical du syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste de délégué suppléant :

- Madame Hamina AFKIR

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Les délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte du Pays d'Arles sont donc :

Titulaires	Suppléants
Monsieur David GRZYB	Monsieur Alain DERVIEUX
Monsieur Hervé SCHIAVETTI	Madame Nora MEBAREK
Monsieur Nicolas KOUKAS	Madame Hamina AFKIR
Monsieur Christian MOURISARD	Monsieur Pierre VETILLARD
Monsieur Nicolas JUAN	Madame Claude LECAT
Monsieur Mohamed RAFAI	Madame Florence RIVAS
Monsieur Lucien LIMOUSIN	Monsieur Roland PORTELA
Monsieur Guy CORREARD	Madame Corinne MASSIASSE
Monsieur Claude VULPIAN	Madame Marie-Rose LEXCELLENT
Monsieur Dominique TEIXIER	Monsieur Georges BERNOT
Monsieur Gilles AYME	Monsieur Patrick GONTARD
Monsieur Roland CHASSAIN	Monsieur Roger DE MURCIA
Monsieur Bernard DUPONT	Monsieur Antoine BECCIU
Monsieur Jacky PICQUET	Madame Florence DE CAMARET

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_183 : Assemblées / remplacement d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau - modification de la délibération n°2015-170 du 25 novembre 2015

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les



Ailes Crau Camargue Montagnette
fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2016
Reçu en préfecture le 05/10/2016
Affiché le 
ID : 013-241300417-20160928-CC2016_183-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_183 : Assemblées / remplacement d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau - modification de la délibération n°2015-170 du 25 novembre 2015

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu les articles L2121-21 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 février 2006, portant création du syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (Symcrau) ;

Vu la délibération n° 2011-025 du 25 février 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au Symcrau ;

Vu la délibération n° 2014-210 du 17 décembre 2014 approuvant la charte d'objectifs du contrat de nappe phréatique de la Crau et rappelant son souhait de voir prise en compte la place de l'eau pour l'alimentation humaine même si celle-ci reste limitée devant les autres consommations du territoire ;

Vu la délibération n° 2015-040 du 23 avril 2015 approuvant les changements de statut du Symcrau ;

Vu la délibération n° 2015-170 du 25 novembre 2015 approuvant la désignation des membres par les communes et la communauté d'agglomération ACCM pour siéger au syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau, et notamment la désignation de Lionel SCHNEIDER comme délégué suppléant ;

Considérant la démission de Lionel SCHNEIDER de son mandat de conseiller communautaire, entérinée par la délibération n° 2016-125 du 15 juin 2016 ;

Considérant qu'ACCM adhère au Symcrau, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au conseil syndical du Symcrau afin de pourvoir au remplacement de Lionel SCHNEIDER ;

Considérant que les statuts du Symcrau prévoient que les communes membres d'ACCM concernées territorialement par l'action du syndicat, soit Arles et Saint-Martin-de-Crau, proposent à ACCM des candidats pour les postes à pourvoir de titulaires et de suppléants ;

Considérant que, conformément à l'article 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, « pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre . »

Vu la proposition faite par la commune d'Arles pour le délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Yves PLANELL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative

ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

L'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, pour la désignation des délégués au conseil syndical du Symcrau, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - PROCÉDER à la désignation du membre suppléant appelé à siéger au conseil syndical du syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau.

Sont candidat(s) pour le poste de suppléant :

- Monsieur Jean-Yves PLANELL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Monsieur Jean-Yves PLANELL est désigné délégué suppléant appelé à siéger au conseil syndical du syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau.

Les délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte du Pays d'Arles sont donc :

Titulaires	Suppléants
Madame Thérèse-Annie FRANCOIS	Madame Sylvia LEPESANT
Monsieur Alain DERVIEUX	Monsieur Jean-Yves PLANELL
Monsieur Patrick CHAUVIN	Monsieur Pierre VETILLARD
Madame Corinne BOUYA	Madame Myriam CELLARIER
Madame Mireille HENRY	Monsieur Daniel PETITJEAN
Monsieur André MANELLI	Monsieur Georges BERNOT

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le



ID : 013-241300417-20160928-CC2016_183-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_184 : Ressources humaines / création de postes

L'an deux mille seize le vingt huit septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 septembre 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Michelle FERRER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas KOUKAS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas KOUKAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

CC2016_184 : Ressources humaines / création de postes

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade de certains agents d'ACCM au cours de l'année 2016 et des besoins à venir des services ;

Afin de permettre l'effectivité desdits avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 poste de directeur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ces emplois sont créés à temps complet.

Par ailleurs, en prévision notamment de besoins dans le fonctionnement des services ressources, en perspective du transfert des déchets ménagers et assimilés, il est nécessaire de procéder à la création de quatre postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la création des postes telle que définie ci-dessus ;
- 2- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MARTINEZ, MASSIASSE, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le :



ID : 013-241300417-20160928-CC2015_164-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**